

GFA Caraïbes

RSSF – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2016

Gfacaraibes.fr



Sommaire

Introduction	3
Synthèse	4
A. Activité et résultats	9
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	11
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4. Système de contrôle interne	35
B.5. Fonction d'audit interne	37
B.6. Fonction actuarielle	38
B.7. Sous-traitance	40
B.8. Informations supplémentaires	41
C. Profil de risque	42
C.1. Risque de souscription	43
C.2. Risque de marché	44
C.3. Risque de crédit	45
C.4. Risque de liquidité	46
C.5. Risque opérationnel	48
C.6. Autres risques importants	49
C.7. Autres informations	49
D. Valorisation à des fins de solvabilité	50
D.1. Actifs	50
D.2. Provisions techniques	55
D.3. Autres passifs	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	58
D.5. Autres informations importantes	59
E. Gestion du capital	60
E.1. Fonds propres	60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	65
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	67
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	71
E.6. Autres informations importantes	71
Glossaire	72

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF), a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 9/05/2017, le Comité d'Audit du 17/05/2017 et le Conseil d'Administration du 18/05/2017.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2016 (YE2016). Elles reflètent la dernière version des stratégies et des lignes directrices du Groupe Generali.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société GFA Caraïbes, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2016, la société Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2016, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

ACTIVITE 2016

Activité du Groupe Generali France

En 2016, le chiffre d'affaires du Groupe Generali France s'élève à 11 Md€, en diminution de 4 % par rapport à fin 2015. Cette évolution est essentiellement la conséquence d'une baisse pilotée de la collecte en assurance vie.

76 % de l'activité est réalisée en assurance Vie, et 24 % en assurance de Biens et responsabilité. En assurance vie, Generali Vie est un acteur de premier plan, ayant développé une offre financière très complète lui permettant d'atteindre un taux d'unités de compte dans sa collecte épargne de 33 % (primes uniques), très au-delà des chiffres du marché (20 % en 2016).

Une collecte sélective visant à améliorer sa rentabilité ainsi que la maîtrise de ses coûts de fonctionnement ont également permis au Groupe Generali France d'enregistrer une progression notable du résultat opérationnel (+ 8 %, à 701 M€).

Les sociétés du Groupe Generali France ont poursuivi en 2016 la refonte de leur modèle économique, l'ensemble des mesures prises contribuant à l'amélioration de leur solvabilité, au renforcement de la rentabilité ajustée au capital et à la création de valeur. On peut noter tout particulièrement :

- en Vie, la finalisation de la transformation du modèle économique Epargne et la refonte complète du modèle Retraite (adaptation des produits à l'évolution de l'environnement), développement de l'activité Prévoyance et Santé,
- en lard, le renforcement du résultat technique notamment à travers une sélectivité accrue des risques souscrits,
- au global, la consolidation de la solidité du bilan (accroissement des réserves) et le renforcement de la solvabilité dans un environnement de taux bas.

Enfin, le montant total des actifs de placements gérés par le Groupe Generali France est en progression de 4 %, à 112,5 Md€.

Activité de l'Entreprise – les faits marquants

FAITS MARQUANTS

Un nouveau siège social

Le 1er février 2016, GFA Caraïbes a déménagé son siège social, qui est installé désormais au 104-106 Boulevard Général de Gaulle, Immeuble La Levée, à Fort de France.

La fusion avec GFA Caraïbes et COURTAGE INTER CARAIBES

Le Conseil d'Administration de GFA Caraïbes en date du 18 mai 2016 a arrêté le projet de fusion simplifiée par absorption de sa filiale COURTAGE INTER CARAIBES. La fusion simplifiée a pris effet comptablement et fiscalement rétroactivement au 1er janvier 2016, et ce conformément aux dispositions de l'article L236-4 du Code de commerce.

Le réseau de distribution est considérablement affecté par la fusion et par le transfert du mandat de gestion antérieurement confié à CIC, à 2 agents généraux d'assurances, CEA et CIA. Ces mandats d'agent représentent respectivement 1,6 M€ en Martinique et 1,4 M€ en Guyane à fin 2016. Le chiffre d'affaires en Santé commercialisé en réseau direct représente plus de 12 M€ à fin 2016.

L'émission d'obligations nominatives subordonnées

Le Conseil d'Administration de GFA Caraïbes en date du 17 juin 2016 a pris la décision d'émettre des obligations nominatives remboursables réservées à Generali IARD afin de satisfaire les exigences réglementaires de Solvabilité 2 (SCR) et de renforcer les fonds propres. Ces obligations nominatives subordonnées se sont élevées à une valeur

nominale de 19 M€, soit 190 obligations de 100 K€ chacune. Elles sont remboursables in fine en juin 2026 avec un taux d'intérêt annuel de 4,84 %.

La nouvelle gestion de la branche Santé

La gestion de la branche Santé Collective a migré sur l'outil de gestion Prémium au cours de l'exercice 2016. Cet outil avait été choisi dans la perspective de l'application des lois ANI au 01/01/2016.

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Les opérations d'assurances en 2016 ont été marquées par les évolutions suivantes :

- un chiffre d'affaires en hausse de près de 2 % (s'établissant à 103 M€ en 2016), notamment sous l'effet de la progression en Auto et en Dommages aux Biens.
- une baisse de l'activité Santé individuelle (suite à la mise en place de l'ANI) partiellement compensée par la progression en Santé collective.
- une amélioration du ratio combiné de 3,6 pts à 97,6 % du fait de l'amélioration de la performance opérationnelle de l'Entreprise et grâce à un niveau de sinistralité en baisse.

Nouveau cadre prudentiel

L'exercice 2016 a été marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme « Solvabilité 2 », modifiant en profondeur la mesure de la solvabilité des sociétés d'assurance, c'est-à-dire de leur capacité à remplir leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés.

En exigeant une analyse plus approfondie des risques auxquels chaque société d'assurance doit faire face, en tenant compte de la structure spécifique de l'activité de chacune en lieu et place d'une norme indifférenciée dans l'ancien système, ce nouveau régime prudentiel permet une mesure de la solvabilité en fonction de la situation propre à chaque entreprise.

Ce nouveau cadre, auquel le Groupe et l'Entreprise se sont préparés depuis plusieurs années, structure désormais le fonctionnement de Generali, notamment en matière de gouvernance, de pilotage de l'activité et de gestion des fonds propres.

Contexte financier

La baisse des taux d'intérêt, qui s'est accentuée en 2016 – le taux d'emprunt de l'Etat français à 10 ans (OAT 10 ans) a ainsi atteint 0,09 % au plus bas de l'année – constitue l'un des principaux défis pour l'Entreprise, à l'instar de l'ensemble du marché de l'assurance. Combinée à la volatilité des marchés financiers, notamment liée aux incertitudes politiques (Brexit, politique économique et extérieure américaine, élections en Europe en 2017...), la baisse des taux doit amener les assureurs à adapter leur cadre d'exercice afin de sécuriser leur solvabilité, et accentuer leur discipline technique pour pallier la baisse attendue de leurs produits financiers.

C'est dans ce contexte que l'Entreprise a revu sa stratégie produits, finalisé le renforcement de son bilan et accéléré la consolidation de sa solvabilité. En réponse à l'environnement de taux bas, l'Entreprise a notamment refondu en profondeur son modèle économique.

L'ensemble de ces mesures contribue au renforcement de la rentabilité et à la création de valeur de l'Entreprise, donc indirectement à sa solvabilité.

LA GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace et conformément aux exigences de la norme Solvabilité 2, le Groupe Generali France a mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place: Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Direction Générale,

- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

Articulation entre le Groupe Generali et les filiales

En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A, l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun qui définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Fonctions clés

Dans le cadre de la norme Solvabilité 2, quatre « fonctions clés » sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de l'Entreprise visant à assurer sa solvabilité.

La déclaration des quatre fonctions clés au sein du Groupe Generali France a été réalisée pour l'Entreprise :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction de Vérification de la conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels.

Comme pour les dirigeants effectifs, la Directive Solvabilité 2 exige des « fonctions clés » qu'elles respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (fit),
- elles doivent être honorables et intègres (proper).

Système de gestion des risques

Dans son activité, l'Entreprise est exposée à un ensemble de risques (souscription, marché, crédit, opérationnels...). Afin d'en assurer une bonne gestion et la prise en compte dans les processus de prise de décisions de l'Entreprise, ces différents risques sont clairement identifiés, regroupés par catégorie et fonction, et rattachés aux différents organes de contrôles pour leur évaluation et leur maîtrise.

La gestion et le contrôle des risques sont organisés selon 3 « lignes de défenses » : les contrôles de premier niveau, réalisés par les fonctions opérationnelles (preneuses des risques), les contrôles de second niveau, réalisés par des contrôleurs internes indépendants, décentralisés dans chaque métier et reportant à des entités centrales (Gestion des risques, Contrôle interne et FRR, décrit en section B4), et enfin l'Audit interne au 3ème niveau. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse des risques existants (« affaires en stock ») ou des nouveaux risques (lors du lancement de nouveaux produits par exemple).

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de risques et les limites combinée à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques (processus « ORSA » : évaluation interne des risques et de la solvabilité), enfin une « gouvernance » (chaîne de décision et de contrôle) bien identifiée permettent à l'Entreprise de se placer en situation de maîtrise et de contrôle parfaitement en ligne avec les exigences réglementaires et l'impératif de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Les travaux de déploiement du « modèle interne » pour la mesure de la solvabilité de l'Entreprise ont été menés et partagés avec les autorités de contrôle du groupe et de ses différentes filiales, tant pour les activités Vie que IARD. L'application du modèle interne permet une meilleure prise en compte des risques auxquels l'Entreprise est amenée à faire face dans le cadre de son activité et ainsi mieux préserver les intérêts de ses clients.

Le 7 mars 2016, le collège de supervision du Groupe Generali a donné son approbation pour l'utilisation par l'Entreprise du modèle interne servant au calcul de sa solvabilité. Depuis lors les différents indicateurs de suivi du profil de risque de l'Entreprise sont déterminés par le biais de cette nouvelle mesure de risques.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Le « modèle interne » a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents tests qui permettent de vérifier la robustesse du modèle. Afin de s'assurer que tous les risques sont couverts (notamment les risques non quantifiés), d'autres processus permanents viennent compléter le champ couvert par le modèle interne.

Suivi des risques

Par ordre d'importance, et pour les risques quantifiés, les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée au 31 décembre 2016 sont :

- le risque de souscription : correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés par exemple aux évolutions de mortalité ou des comportements des assurés de manière plus générale, ou encore à l'adéquation des primes demandées face aux risques souscrits,
- le risque de crédit : correspondant aux pertes que l'Entreprise subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie obligataire ou de l'un de ses partenaires d'affaires,
- le risque opérationnel : correspondant aux risques inhérents à l'activité de l'Entreprise et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes,
- le risque de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (exemple très « actuel » : impact des taux obligataires bas).

Outre les risques quantifiés et pris en compte dans le modèle interne, l'Entreprise a également identifié des risques « non quantifiés ». Ces risques sont suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation...).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

L'évolution du profil de risque entre 2015 et 2016 se caractérise par :

- une augmentation du risque de réserve,
- partiellement compensée par un désengagement très significatif du risque de marché par la liquidation du portefeuille en actions réduisant le risque de marché principalement au risque de taux,

GESTION DU CAPITAL

Le Groupe Generali France a défini une politique de gestion du capital afin d'en optimiser le pilotage.

Cette politique permet d'assurer le respect des exigences de fonds propres en fonction des risques gérés par l'Entreprise, la cohérence avec la stratégie de l'Entreprise et du Groupe et donc une gestion efficace du ratio de solvabilité économique.

La politique de gestion du capital est un élément essentiel qui fait partie du plan stratégique triennal : l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité y sont ainsi analysés en détail. Le plan de gestion du capital est en outre soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

L'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus permettent à l'Entreprise de disposer d'une vision précise et constamment actualisée des indicateurs clés dans le pilotage de l'entreprise : activité, risques assurés, niveau des fonds propres et solvabilité.

La qualité du contrôle des risques et l'application du modèle interne, en optimisant le capital alloué à la couverture des risques, permettent à l'Entreprise de disposer d'un taux de couverture de sa solvabilité de 139 % à fin 2016.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit français au capital de 6 839 360 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali Iard, filiale de Generali France, elle-même filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes:

Autorité de contrôle

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

61, rue Taitbout

75436 Paris Cedex, 9

Les états financiers sociaux de l'Entreprise, dont sont extraites les données présentées en section A, sont certifiés par des Commissaires aux comptes, dûment inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

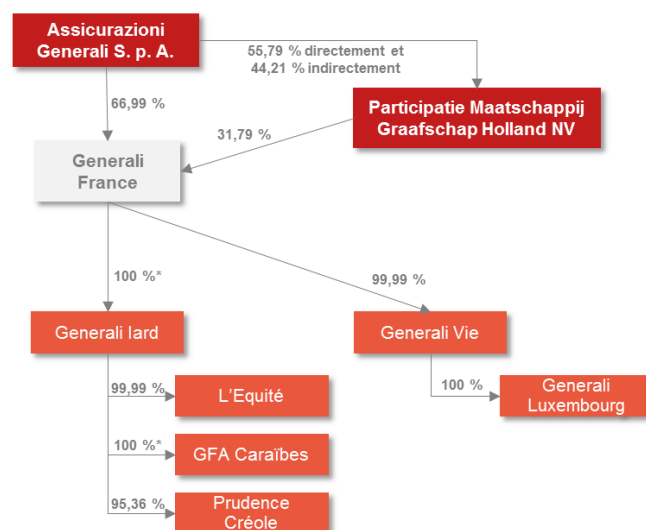
Commissaire aux comptes titulaire	Commissaire aux comptes suppléant
Ernst & Young Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie représenté par Guillaume Fontaine	Pierre Planchon Société ERNST & YOUNG Tour First 1, place de Saisons Faubourg de l'Arche 92037 PARIS – LA DEFENSE Cédex représenté par Pierre Planchon
Cabinet MG AUDIT S.A.R.L Immeuble Notex Quartier Petit Manoir 97232 LE LAMENTIN représenté par M. José Maraud Des Grottes	Cabinet SCCA SARL Sis Acajou 97232 LE LAMENTIN représenté par Dominique LEVALOIS

Au 31 décembre 2016, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

L'Entreprise s'inscrit dans le Groupe Generali, dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous :

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2016)



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code de commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales	Participations
(50 % au moins du capital détenu par la société)	(10 à 50 % du capital détenu par la société)
SCI GFA Caraïbes	SCI Courtage Inter Caraïbes

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

A.1.2. Lignes d'activité et tendances

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- véhicules ferroviaires,
- véhicules aériens,
- véhicules maritimes,
- marchandises transportées,
- incendie et éléments naturels,
- dommages aux biens,
- responsabilité civile auto,

- responsabilité civile générale,
- pertes pécuniaires diverses,
- protection juridique,
- assistance,
- acceptation,

Generali Iard réassure également les filiales Prudence Créole et GFA Caraïbes qui souscrivent des affaires dans les DOM.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise se situe en France.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultats de souscription

(en K€ - décembre 2016)	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile Automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres Dommages Aux Biens	Assurance de responsabilité civile générale	TOTAL
Primes émises brutes	14 883	36 399	24 653	590	23 850	2 970	103 345
Primes acquises brutes	14 898	37 452	25 738	605	24 311	3 057	106 062
Charge des sinistres brute	10 108	24 398	13 583	253	5 763	1 342	55 447
Variation des autres provisions techniques	14	738		47			799
Dépenses engagées brutes¹	4 497	13 085	8 028	190	9 289	1 095	36 185

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 7 branches, réparties dans 6 LOB Solvabilité 2 comme précisé ci-dessous. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs LOB. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Branches de pilotage
Assurance des frais médicaux	Santé
Assurance de responsabilité civile Automobile	Auto, MRC, MRI
Autre assurance des véhicules à moteur	Auto, MRC, MRI
Assurance maritime, aérienne et transport	Marine, aviation et transport
Assurance incendie et autres Dommages aux Biens	MRH, MRC, MRI
Assurance de responsabilité civile générale	RC Générale

Elle pilote son activité à partir de nombreux indicateurs dont notamment le chiffre d'affaires (CA), correspondant aux primes émises brutes de réassurance et le Ratio combiné net (COR).

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise au 31 décembre 2016 est en légère hausse de 1,7 % par rapport au 31 décembre 2015 en Affaires Directes et Acceptations. Les primes émises y compris acceptations s'élèvent à 103,3 M€ en 2016 contre 101,6 M€ en 2015.

¹ A noter : dans le QRT S05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- l'automobile qui enregistre une progression de +2,2 % grâce notamment à la revue de la tarification et à la hausse des flottes, compensée néanmoins par une légère baisse de l'auto mono.
- la branche dommage aux biens qui connaît une hausse de 2,3 % portée par le transport.
- la branche santé (-1,2 %) subit les conséquences de la réglementation ANI avec un recul de la santé individuelle non compensé à ce jour par le développement de la santé collective, dont le chiffre d'affaires est quasi stable (-0,3 %).

Le ratio combiné net global s'améliore de 3,6 points à 97,6 % grâce aux éléments suivants :

- une meilleure sinistralité sur toutes les branches en 2016,
- aucun sinistre survenu en 2016 n'a affecté les seuils de réassurance,
- l'ouragan Mathew, classé en tempête tropicale lors de son passage aux Antilles françaises, n'a pas entraîné de dégât notable.

La sinistralité globale (y compris Acceptation) à fin 2016 se fixe à 53,8 % contre 71,2 % en 2015. L'Automobile et la branche Dommages aux biens contribuent largement à cette amélioration :

- redressement de la sinistralité en Automobile (61,6 %) avec un gain de plus de 15 points,
- forte baisse de la sinistralité de la branche Dommages aux biens (27,3 % en 2016, vs 61,7 % en 2015 du fait de la survenance de sinistres graves).

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements

(en K€)	2016	2015
Revenus des placements	4 997	4 870
Revenus des autres prêts	3	2
Revenus des participations	4 107	
Reprise réserve de capitalisation		
Plus-values de cession	231	1 753
Reprise provisions		
Profits de change	8	90
Total produits des placements	9 346	6 716
Charges de placements	1 105	753
Frais de gestion de placement	341	271
Moins-values de cession	769	5
Dotation réserves de capitalisation		753
Intérêts Emprunts	496	
Total charges de placements	2 711	1 782
Revenus financiers des placements	6 635	4 934

Les revenus courant 2016 sont quasi stables par rapport à 2015 principalement dus aux revenus obligataires. La forte hausse du résultat s'explique par la fusion avec CARAIBE COURTAGE générant un revenu exceptionnel.

Investissement dans des titrisations

Au 31.12.2016, l'Entreprise détient des instruments de titrisation pour un montant total de 476 K€ (en valeur de marché) ayant généré un revenu global 2 K€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

GFA Caraïbes a absorbé sa filiale Courtage Inter Caraïbes le 1^{er} août 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Consécutivement à cette opération de fusion – absorption, l'Entreprise exerce une activité de gestion déléguée en opérations d'assurances au profit de Generali Vie (gammes Retraite, Prévoyance et Epargne) et au profit du groupe SMA (branche Construction).

Conformément aux principes comptables en vigueur, les résultats de ces activités sont repris en « Résultats des autres activités techniques ».

Les autres éléments de résultat comprennent la redevance de marque et les produits de cession du portefeuille Vie à Generali Vie, du portefeuille Courtage de CIC IARD à CEA et CIA et de la sortie du portefeuille SACDROP Courtage.

Par ailleurs, au 31/12/2016, l'Entreprise a constaté des baux de location accordés à son agent CEA en Martinique, repreneur des activités de CIC Iard hors santé. Ces locations comprennent l'immeuble de Dillon et une location de véhicules. Les revenus des immeubles loués à des tiers ont représenté 43 K€ en 2016.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

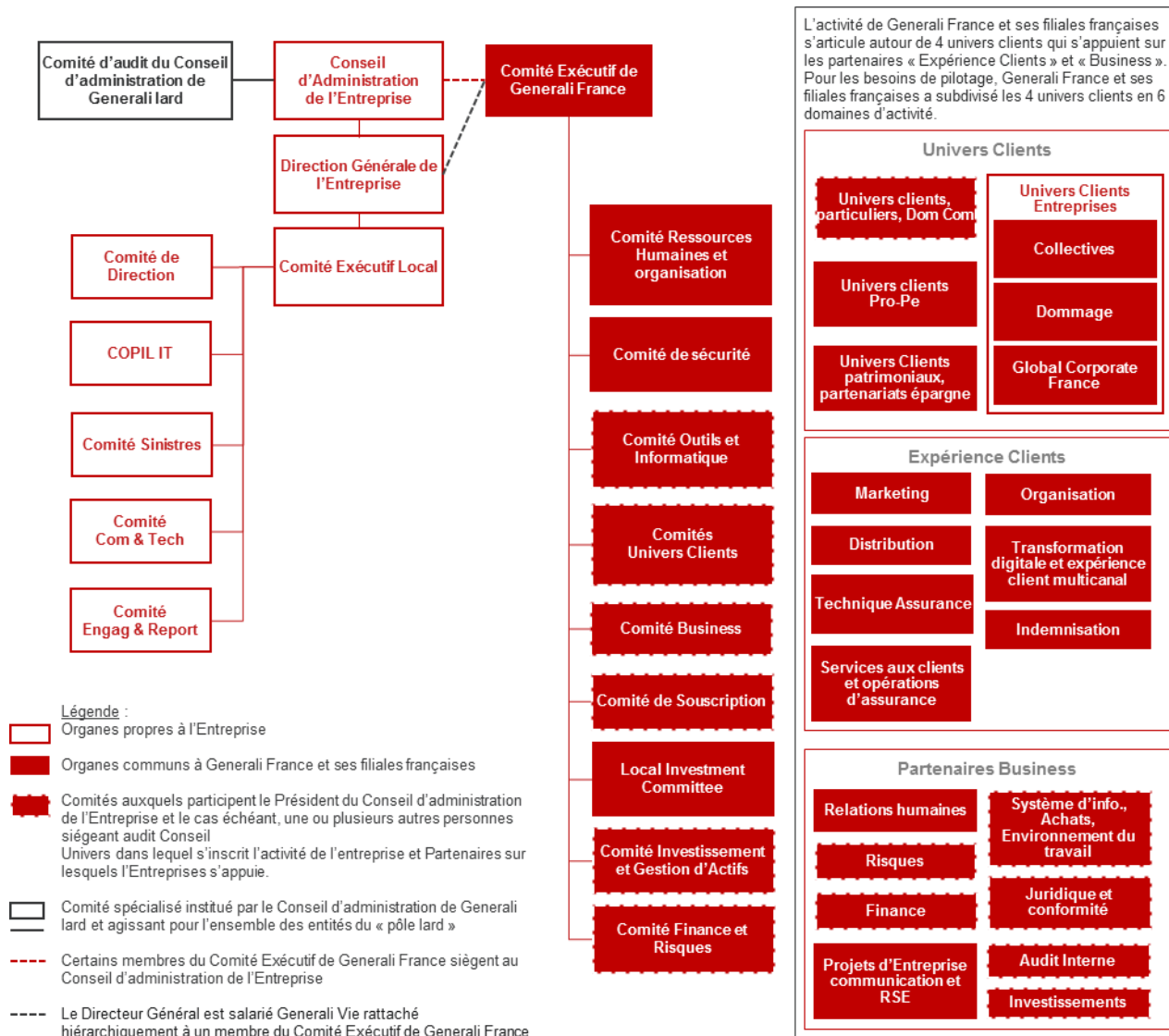
B.1.1. Système de Gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration et la Direction Générale de l'Entreprise, le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Generali Iard,
- le Comité Exécutif (COMEX) qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises,
- le Comité Exécutif local (Comex local).

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par les Comités Exécutifs susvisés.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



B.1.1.1 Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de sa compétence (arrêté des comptes annuels, convocation de l'assemblée générale des actionnaires, etc.), celui-ci débat du contexte économique et financier, de la situation périodique de la marche des affaires de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci.

Le Conseil d'Administration s'assure que le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques identifie, évalue et contrôle les risques les plus importants.

Le Comité d'Audit

En application des dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Toutefois, les sociétés contrôlées par une société qui est elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un comité spécialisé sont exemptées de cette obligation.

En conséquence, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les travaux relevant du comité spécialisé ont été dévolus, dans un premier temps, au Comité d'Audit institué par le Conseil d'Administration de Generali France Assurances (GFA). Par suite de la réalisation définitive de la fusion simplifiée par absorption de GFA par Generali France, deux Comités d'Audit ont remplacé celui de GFA :

- l'un institué par le Conseil d'Administration de Generali Vie,
- l'autre institué par le Conseil d'Administration de Generali Iard, agissant pour l'ensemble des compagnies d'assurance du pôle « IARD ».

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration, du COMEX et du Comex Local

Le Comité Exécutif (COMEX)

Il s'agit de l'instance de Direction qui fixe le projet de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le Comité Exécutif est composé, d'une part, des Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine, et, d'autre part, des Directeurs en charge des différents Univers Clients, de la Finance, des Relations Humaines et de la Distribution, de la Technique Assurance, des Systèmes d'information, achats et environnement de travail, du projet d'entreprise, communication et responsabilité sociale et environnementale et du Secrétaire Général.

Le Comité Exécutif Local (Comex local)

Il s'agit de l'instance de Direction qui fixe le projet de l'Entreprise dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le Comité Exécutif local est composé de la Direction Générale, du Directeur Général Délégué, de la Directrice Administrative et Financière et du Secrétaire Général.

B.1.1.2 Articulation entre le Groupe et les filiales

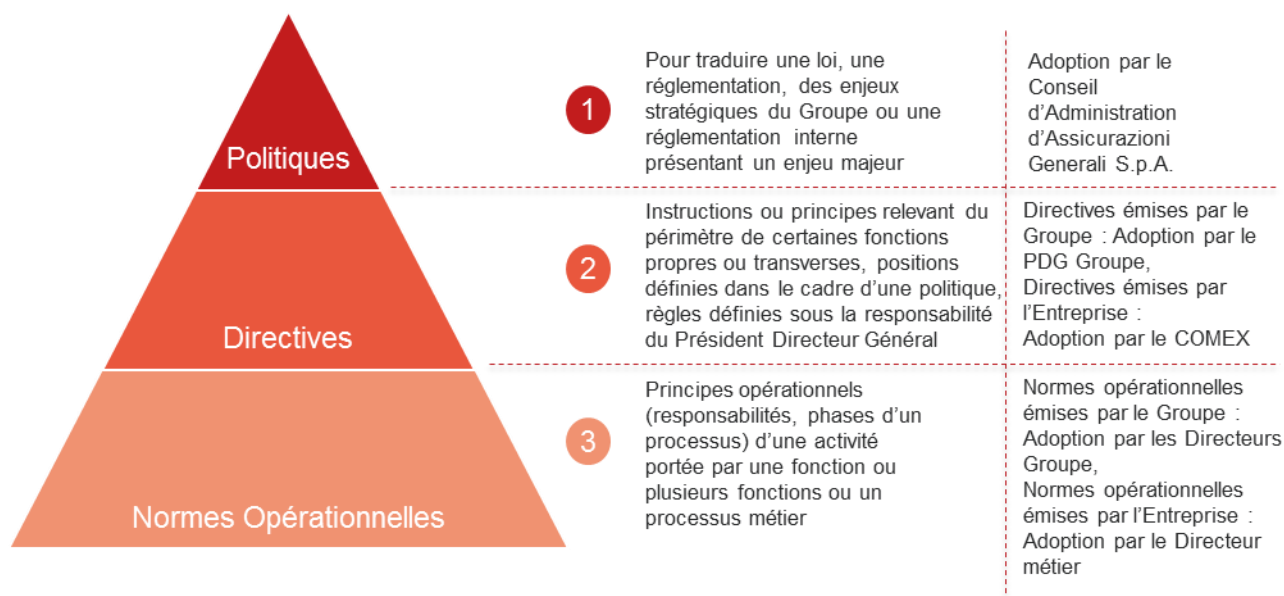
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé Generali Internal Regulation System (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus normatif, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Chaque Politique fait l'objet, de la part de Generali France, d'une analyse de son adaptation au regard de la réglementation française en vigueur avant validation par le Conseil d'Administration local. Les directives sont, quant à elles, validées par le Comité Exécutif de Generali France et les Normes opérationnelles font l'objet d'une validation par les responsables désignés, métiers de Generali France.

B.1.1.3 Comités opérationnels de Generali France

Le cadre stratégique des orientations défini par le Conseil d'Administration de l'Entreprise, est assuré par le COMEX en lien avec les différents Comités ou instances chargés de traduire ces orientations stratégiques en politique dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le Président du Conseil d'administration de l'Entreprise et le cas échéant, une ou plusieurs autres personnes siégeant audit Conseil participent aux comités présentés ci-dessous.

Le comité Business

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transversale aux Univers Clients, centrée sur la mise en œuvre du modèle opérationnel avec un angle prioritaire sur l'Expérience Client et l'offre de produits et services.

Le Comité de Souscription

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transversale aux Univers Clients, en charge de la mise en œuvre des décisions clés sur la politique de souscription.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la situation de l'Entreprise sur les dimensions économiques, financières et risques, en préparation ou par délégation du COMEX.

Le Comité Outils et Informatique

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise : décision, planification et suivi des investissements.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs de Generali France. Elle assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs.

Les Comités Univers Clients

Il s'agit de 6 instances opérationnelles qui pilotent l'Univers Clients sur l'ensemble de ces dimensions :

- développement & rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le ratio combiné net ou la NBM, etc.,
- offres et services : décide sur les projets phares de l'Univers Clients en termes de construction et de développement des offres et des services associés,
- expérience Clients : étude des résultats du NPS et décision des pistes d'amélioration à mettre en place,
- outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement de l'Univers Clients et des fonctions support contributrices.

Les instances sont les suivantes :

- Univers Clients patrimoniaux,
- Univers Clients Particuliers,
- Univers Clients Pro-PE,
- Univers Clients entreprises Dommage,
- Univers Clients entreprises Corporate,
- Univers Clients entreprises Collectives.

Les Comités spécifiques à l'Entreprise

Le Comité de Direction (COMDIR)

Le Comex local s'appuie sur un Comité de Direction (COMDIR) pour l'assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle de l'Entreprise.

Le COMDIR se réunit toutes les six semaines et est composé des membres du Comex local et des responsables :

- Systèmes d'Informations,
- Conformité & Contrôles,
- Ressources Humaines,
- Indemnisation,
- Actuariat et Reporting,
- Commercial.

Il assure la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle, la coordination et le contrôle de l'application des décisions prises par le Comex local de l'Entreprise.

Le Comité de pilotage informatique (COPIL IT)

Le COPIL IT est constitué de la Direction Générale DOM à Paris, du Directeur SI Etudes souscription et indemnisation, du responsable pilotage et coordination DOM, du Directeur Général et du Responsable SI de l'Entreprise. Le COPIL IT a pour mission :

- de définir la stratégie SI et de veiller à son application,
- d'effectuer des arbitrages en fonction des réalités projet et politiques d'entreprise,
- de valider et suivre le plan projet de chaque année.

Le Comité Sinistre

Le Comité Sinistre se réunit mensuellement. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction Technique, de la Directrice Administrative et Financière, de la responsable Indemnisation et de la responsable des sinistres corporels.

Des collaborateurs de ce dernier service peuvent être amenés à participer. L'objectif principal porte sur les opérations d'inventaires et de révision. Le périmètre couvre essentiellement les dossiers graves (plus de 150 K€). Il s'agit d'arbitrer par la Direction Générale la gestion des dossiers présentés durant ce comité.

Le Comité Commercial & Technique

Mis en place en novembre 2016, à une fréquence mensuelle, ce comité réunit les Directeurs Généraux, le responsable commercial et la responsable Etudes et Surveillance du portefeuille (rattachée à la Direction Technique).

L'objectif est d'échanger sur les sujets technico-commerciaux. Plus précisément l'objectif est de revoir et proposer de nouvelles règles de souscription au service Commercial, de prendre en compte les retours de ce dernier dans la définition de ces règles, d'améliorer les produits afin de faire en sorte que la Technique soit au service du Commercial de l'Entreprise.

Le Comité Engagement & Reporting

Réunissant la responsable Actuariat & Reporting et l'inspecteur vérificateur, ce comité mensuel mis en place en septembre 2016 a pour but de s'assurer de la correcte compréhension et remontée des engagements de l'Entreprise.

Il permet de mieux structurer la base des risques et d'améliorer la qualité des données de l'Entreprise.

B.1.2. Fonctions et responsabilités

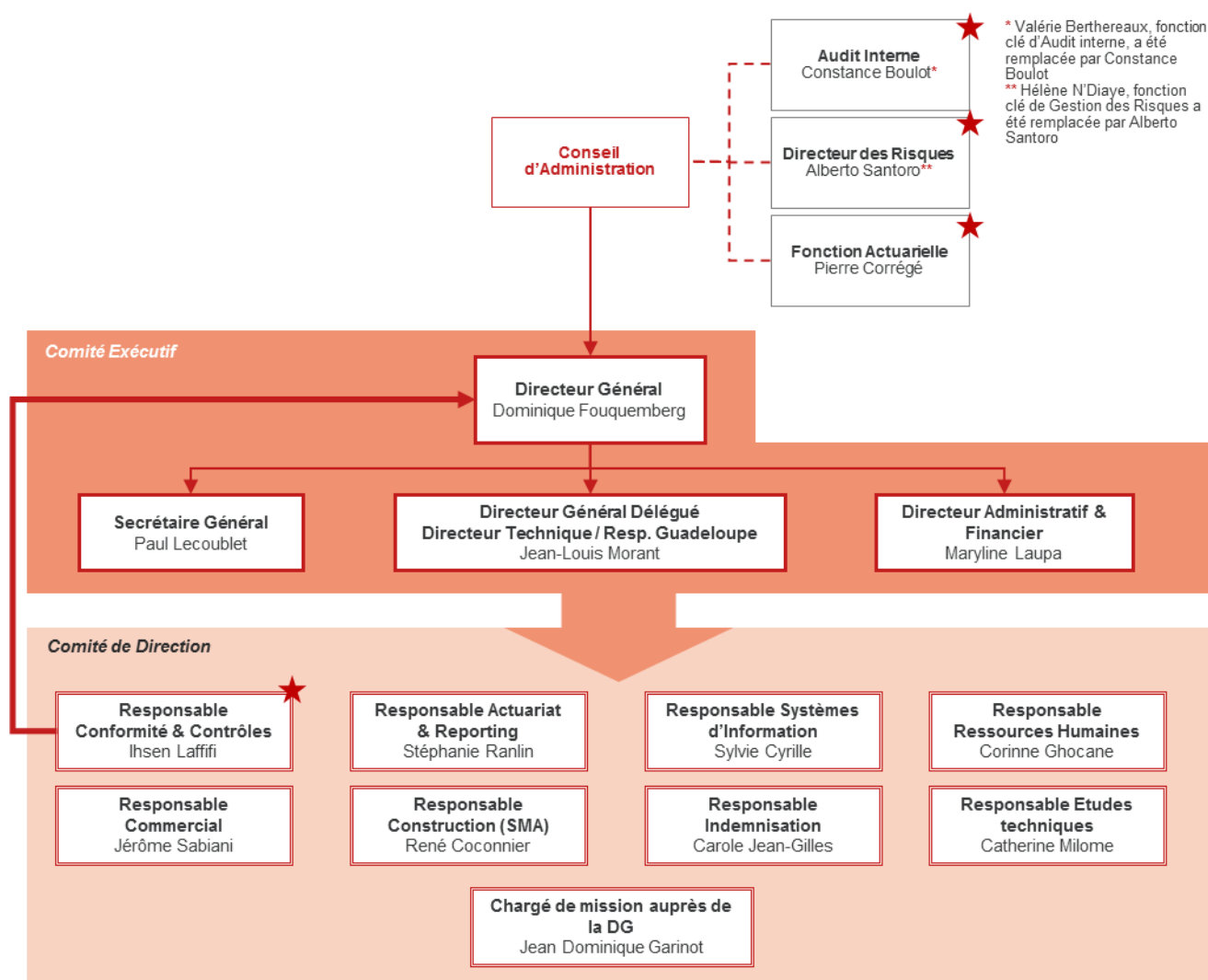
B.1.2.1 Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés de Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par les articles L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction de Vérification de la conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



Fonctions clés

La fonction de la vérification de la conformité est assurée au sein de l'Entreprise par la Responsable du service Conformité et Contrôles, avec un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général, sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France.

B.1.2.2 La fonction gestion des risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la Gestion des Risques dans l'ensemble des entités de Generali France (déclinaison sur l'ensemble des filiales),
- déterminer le processus de Gestion des Risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige conjointement avec le Directeur Financier le Comité Finance et Risques ; il participe au comité de Souscription et au Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs. Par ailleurs, le Directeur des Risques

intervient en Comité d'Audit et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement en COMEX. Enfin, il peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ .

B.1.2.3 La fonction d'Audit interne

La fonction clé d'Audit interne, attribuée au Directeur en charge de l'audit interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des Instances de Direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité d'Audit au minimum tous les 6 mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement en COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4 La fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité (fonction clé Conformité), attribuée à la Responsable du service Conformité et Contrôles sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité de l'Entreprise,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Elle intervient régulièrement en COMEX local.

Enfin, elle peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Un dossier relatif au responsable de la fonction clé Conformité de l'Entreprise a été notifié à l'ACPR au cours du 1er trimestre 2016.

B.1.2.5 La fonction actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la Fonction Actuarielle sont les suivantes :

- le calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, Risk Margin) en Non Vie,
- l'exercice des diligences, de la fonction actuarielle telle que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent la mise en œuvre :
 - d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
 - et la participation au dispositif de Gestion des Risques.
- les travaux effectués dans le cadre de la fonction actuarielle font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle,
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : Comité Finance et Risques, Comité Actif-Passif et Investissement, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Non Vie, outre le Comité Finance et Risques, ces instances incluent la Réunion Valeur et Risque et la Réunion de Suivi Méthodologique, ainsi que le Groupe de Travail Technique Non Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, changements de modèle, suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les commissaires aux comptes et les entités internes de validation.

Le responsable de la fonction actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 63 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

A travers sa politique de rémunération l'Entreprise cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine, de genre et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurances qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- 1. Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- 2. Alignement** avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- 3. Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- 4. Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- 5. Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les managers à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance complémentaire santé, un régime de Prévoyance professionnel et, pour les cadres dirigeants, une retraite supplémentaire et la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité et actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, elle repose uniquement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels et elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2016

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Generali France ou Assicurazioni Generali S.p.A., dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise

La transaction importante suivante a été conclue en 2016 :

- lors de sa séance du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser l'émission d'obligations nominatives subordonnées remboursables d'une valeur nominale totale de 19 M€ réservée à la société Generali Iard et de déléguer tous pouvoirs à un administrateur aux fins d'arrêter les conditions définitives de l'émission obligataire et les caractéristiques définitives des obligations et de procéder à l'émission.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre les décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, mais également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
- des membres du COMEX et du Comex local,
- du directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2).

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- (a) leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*fit*),
- (b) elles doivent être honorables et intègres (*proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les normes minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés.

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimum en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel ils interviennent, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (management et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateurs. Lesdits administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Group Audit Policy,*
- *Group Risk Management Policy,*
- *Group Compliance Policy,*
- *Group Acturial Function Policy.*

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la politique *Internal Control and Risk Management System* (ICRMS) du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la politique ICRMS, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,

- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et normes opérationnelles, qui est lui-même décrit dans le processus d'adoption et le contenu de ces normes par une Politique, Directives Groupe : *General Internal Regulations System (GIRS)* (cf. section B1),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

L'ICRMS est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions opérationnelles (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Contrôle Interne et Conformité pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B4, B5 et B6.

Au sein du dispositif ICRMS, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise ; d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- mais aussi sur **des processus** dont le *Risk Appetite Framework (RAF)* qui définit les principes d'une gestion des risques proactive et encadrant la prise de décision de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité,
- des **politiques écrites**, dont la *Group Risk Management Policy*, qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe ;
- des **directives** tels que les GRG qui fixent les limites d'investissement
- et des **normes opérationnelles** : la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

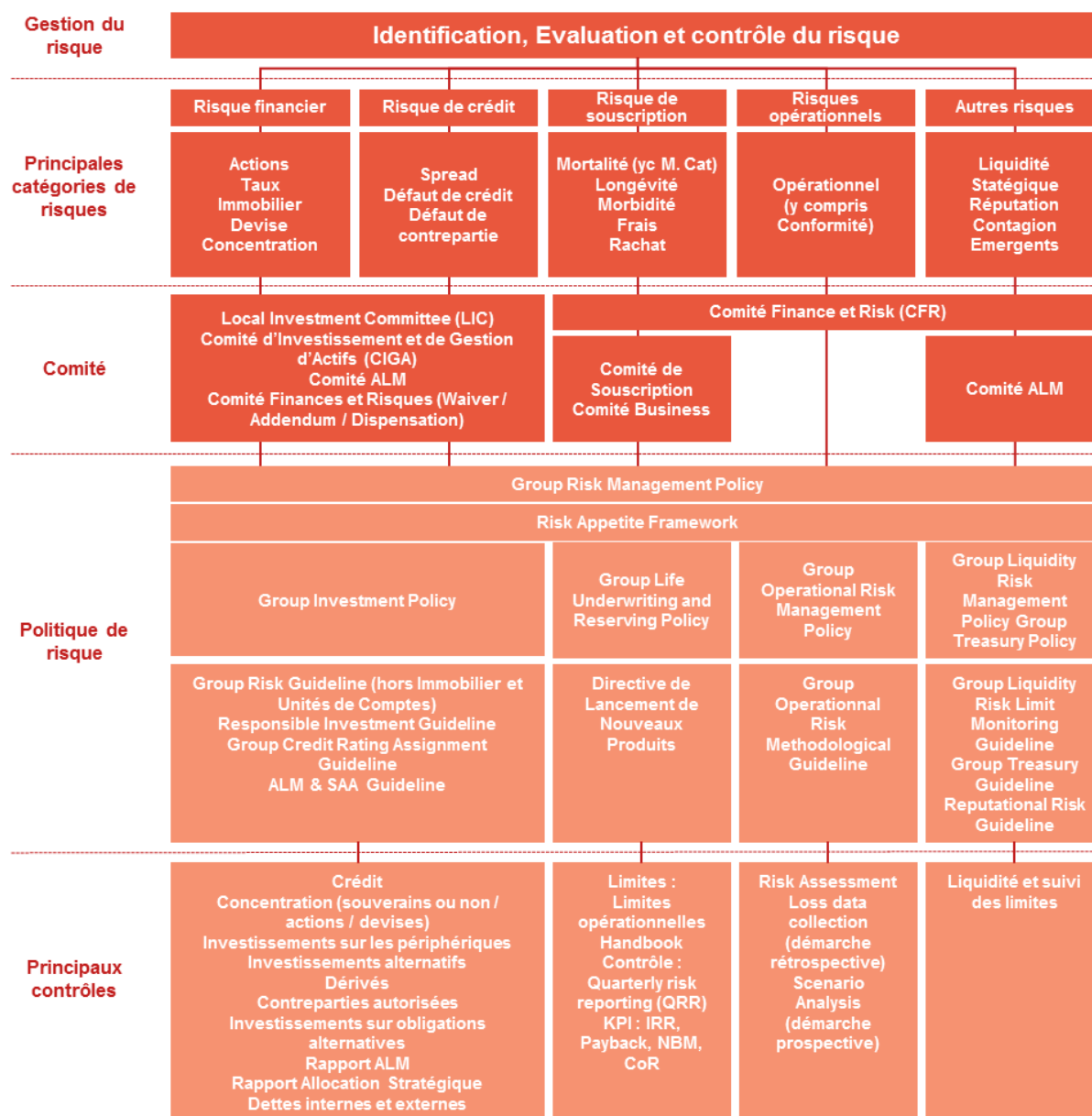
B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- et des risques émergents.

Elle a retenu une taxonomie qui comprend des risques quantifiés (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques, identifiés et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B1, la gouvernance de la Gestion des Risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités spécialisés pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance & Risques (CFR),
- Comité de souscription,
- Comité Business,
- Comité d'Investissement de Gestion d'Actifs (CIGA),

- Comité ALM (*Asset / Liability Management Committee*) – comité opérationnel ne dépendant pas directement du COMEX.

Les rôles et responsabilités incombant aux comités du COMEX sont décrits en section B1.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Group Risk Management Policy*. Il repose sur les quatre processus suivants :

- l'identification des risques,
- l'évaluation des risques,
- la gestion et le contrôle des risques,
- le reporting des risques.

L'objectif de cette section est de démontrer que l'Entreprise a mis en place un système de gestion des risques efficace lui permettant de répondre aux exigences de la réglementation spécifiées dans les articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1 Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place un dispositif de quantification des scénarii de risque mis en place par le Groupe : le MRSA (*Main Risk Self Assessment*), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* pour l'évaluation des risques opérationnels.

Toutes les phases de ce processus d'auto-évaluation, qui s'applique à toute l'Entreprise, sont décrites plus spécifiquement dans la *Local Risk Map Guideline*.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

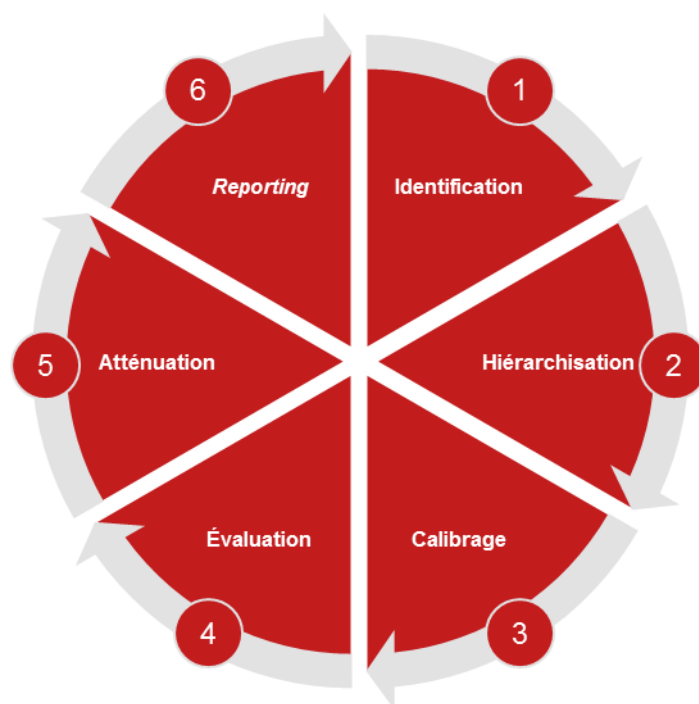
Le périmètre de cet exercice comprend :

- tous les risques importants auxquels le Groupe et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagions et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan stratégique.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la politique de gestion des risques du Groupe (*Group Risk Management Policy* - GRMP). Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui implique l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- L'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques (qui sont des responsables des Univers Clients, des fonctions métiers ou des fonctions supports).
- L'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des scénarii par les experts opérationnels au sein des Univers Clients ou des Partenaires Business. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des scénarii, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes (incluant la phase préalable d'identification des risques) :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les scénarii clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de scénarii proposés par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et challenge l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

Globalement, on note que pour l'Entreprise, ce sont principalement les scénarii des risques opérationnels et de souscription qui sont les plus impactant. Les travaux réalisés en 2015 portant notamment sur la mise en place de plan de remédiation sur les scénarii financiers, ont eu un impact positif sur les scénarii des risques de marché.

Ci-après des exemples de scénarii retenus :

- risques opérationnels : fraude interne/externe, virus IT,
- risques de souscription : catastrophe naturelle (tempêtes), pandémie,
- risques de marché : choc sur le marché des actions et sur le marché de l'immobilier ; taux d'intérêt bas.

B.3.3.2 Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un modèle interne partiel dont l'utilisation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché et risques de crédit. La mesure de l'exigence de capital lié au risque opérationnel est quant à elle réalisée via la formule standard, d'où le caractère partiel du modèle interne.

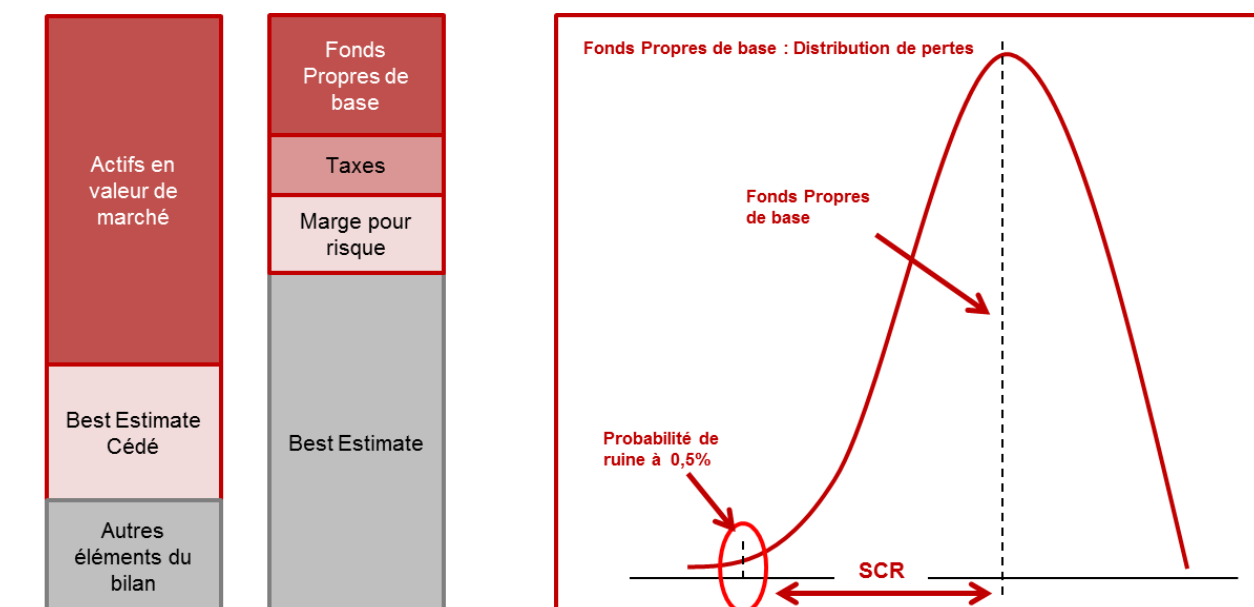
B.3.3.2.1 Modèle interne et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des Fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des Passifs techniques inclut la meilleure estimation des futurs flux de trésorerie (Meilleure estimation des passifs (BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables) ;
- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de Fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la VaR², à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5 %.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des Fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.

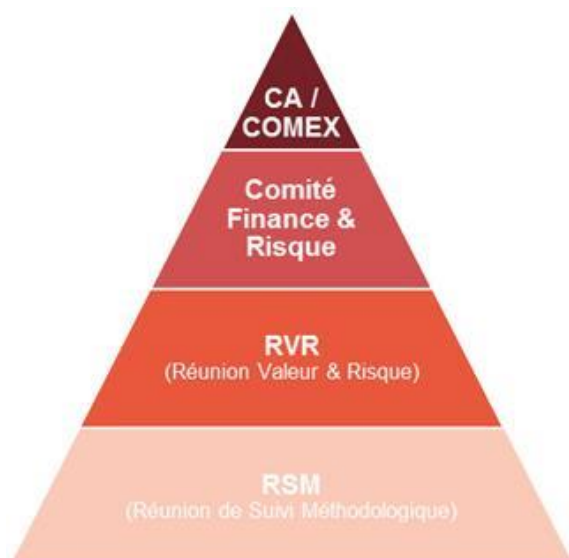


Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

² VaR : Value at Risk

B.3.3.2.2 Gouvernance du modèle interne

La gouvernance du Modèle Interne est décrite dans la « Group Internal Model Governance Policy ». Au niveau de Generali France et ses filiales françaises (qui couvre l'Entreprise), elle se décompose en 4 niveaux :



- **Conseil d'Administration** : qui valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finances et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'actions, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3 Validation du Modèle interne

Des activités de validation sont également réalisées afin de démontrer, sur la base de revues indépendantes, que le Modèle Interne est complet, robuste et fiable.

Le cadre de validation repose sur la « Generali Group Internal Model Validation Policy » qui décrit les principes, les règles de gouvernance, les méthodologies, les outils et le processus mis en œuvre pour la validation du modèle.

Ces activités sont organisées pour chacun des modules qui composent le Modèle Interne Partiel :

- risques de marché,
- risques de crédit,
- risques de souscription,
- agrégation et résultats,
- corrélations,
- environnement opérationnel (*Use Test*, *P&L Attribution*, qualité des données, Gouvernance, etc..)

Les outils de validation du modèle sont de trois natures :

- le « *Report Requirements (RR)* » : qui sont des benchmarks couvrant les contrôles des activités réalisées par l'équipe modèle (*MDU - Model Developers & Users*),
- les *Validation Tests (VT)* : définis par l'équipe centrale du Groupe et qui sont réalisés par la *Local Validation Unit (LVU)*,
- les *Additional Tests (AT)* : définis et réalisés par la LVU.

Le résultat des tests et des analyses est formalisé dans des Rapports de Validation. Un code couleur permet de classer les problèmes rencontrés par criticité (Vert, Orange, Rouge) selon l'urgence du plan de correction qui doit être mis en œuvre.

Les tâches de validation intègrent une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données (DQ) repose sur un ensemble de documents qui constitue le Corpus de documents de Qualité des données. Ce Corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (SSL), jusqu'au niveau de calcul (RCL) puis d'agrégation (RAL),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un dictionnaire des données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le suivi des anomalies.

Pour 2016, les quelques anomalies remontées ont toutes fait l'objet d'une correction ad-hoc pour permettre le bon fonctionnement du modèle.

B.3.3.2.4 Les changements du modèle interne

Conformément à l'article 115 de la Directive qui précise qu'une compagnie d'assurance se doit d'adopter une politique de gestion des changements de modèle, le Groupe Generali a émis une politique (la *Group Internal Model Change Policy*), adoptée par l'Entreprise.

Cette politique explique le processus de gestion des changements du modèle en sept phases (Identification, demande de mise oeuvre, classification, implémentation, validation, approbation, approbation par le régulateur).

Elle classe les changements selon leur niveau de matérialité (majeur, mineur) en fonction de l'impact du changement sur le SCR ($>$ ou $<$ à 10 %) et s'assure que les déficiences et les changements de l'environnement du modèle sont pris en compte dans sa mise à jour.

Le niveau de matérialité est défini :

- par défaut pour une série de nature d'événements déclencheurs du changement (changement de profil de risque, changement de données en entrée et hypothèses, changement de méthodologie, changement des systèmes IT supportant le modèle, changement d'utilisation du modèle, changement de gouvernance),
- à partir d'une évaluation qualitative à dire d'expert.

Cette politique définit également les rôles et responsabilités des parties prenantes de la mise en oeuvre des changements du modèle notamment les interactions avec le Groupe.

Cette politique a été amendée sur le fond en juillet 2015 sur demandes des régulateurs dans le cadre des discussions lors du processus de pré candidature au modèle Interne. Les modifications principales ont concerné :

- la suppression du seuil d'identification des changements immatériels dans le cadre du processus réglementaire,
- la mise en place d'événements déclencheurs supplémentaires du changement de modèle.

B.3.3.2.5 Formule Standard

Le Modèle interne développé par le Groupe Generali n'est que partiel dans la mesure où tous les risques ne sont pas modélisés. Le risque opérationnel est exclu du périmètre du modèle interne et est donc évalué d'après la méthode de la formule standard. L'exigence de capital au titre du risque opérationnel est fonction du volume de l'activité (niveaux de primes, niveaux des réserves et du montant de frais).

B.3.3.3 Gestion des risques et contrôles

Des prescriptions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risque sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentés dans le tableau 1 de la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés dans ce même tableau.

B.3.3.3.1 Appétences au risque

Le cadre de l'appétit aux risques (*Risk appetite framework* - RAF) est un dispositif clé du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétit au risque de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à accepter ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risque, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les métriques utilisées pour suivre les préférences de risque, au nombre de trois (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) et les niveaux de tolérance associés, qui sont les niveaux de risques désirés par le Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérances, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances au risque sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux de produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2 Préférences de risques

Les préférences de risque sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquelles elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risque de souscription et risque lié aux investissements). L'Entreprise définit les préférences de risque suivantes :

- dans le segment Vie, le Groupe Generali vise à accroître son exposition au risque de souscription (par ex. produits de Prévoyance), tout en limitant les composantes de risque financier et de crédit (c.-à-d. produits d'assurance-vie traditionnels) ; parmi les risques de souscription vie, Generali privilégie les risques de mortalité et de morbidité au risque de longévité ;
- le Groupe Generali recherche des opportunités de diversification du risque, notamment sur le plan géographique, sectoriel et en termes de canaux de distribution ;
- le Groupe entend optimiser son exposition au risque financier par l'adoption d'une stratégie d'investissement adossée au passif, prudente au niveau du portefeuille, et couplée à une attitude opportuniste ;
- le Groupe vise à éviter les risques de réputation en prévenant l'apparition de tout événement nuisible à sa réputation et en veillant à gérer tout événement éventuel de ce type correctement, rapidement et en toute transparence ;
- le Groupe souhaite conserver une liquidité suffisante pour garantir sa capacité à honorer ses engagements en cas de scénarii défavorables, tout en réalisant ses objectifs de rentabilité et de croissance.

B.3.3.3 Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risque sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétit global et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérance de risques quantitatives et mesurables. Elle doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité suivi au niveau du Groupe et en local,
- la liquidité, suivi au niveau du Groupe, et
- la volatilité du résultat opérationnel suivi également au niveau du Groupe.

Les tolérances aux risques constituent des mesures quantitatives de niveau de risque que l'Entreprise souhaite et admet sur ses mesures de risque en termes :

- de limite haute (*hard limit*) qui correspond à une limite acceptable du risque, et
- de limite basse (*soft limit*) qui déclenche des actions pour réduire le risque.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions. A ce titre, il a vocation à être embarqué pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement des nouveaux des produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.4 Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation d'un Modèle Interne Partiel complété par les modules de risques complémentaires (pour le module risque opérationnel) de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, ceux pour lesquels aucun capital additionnel n'est requis, tels les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, l'évaluation est basée sur des approches qualitatives ou ad-hoc. Trois indicateurs ont été identifiés par l'Entreprise pour le suivi du risque de liquidité : le ratio de liquidité des actifs, le ratio de gap de liquidité et le ratio de couverture des réserves techniques.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des Fonds Propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont

étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de scénarii identifiés.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (P&L Attribution), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2015 et en 2016 du ratio de solvabilité, et le reverse stress test.

De façon annuelle, les résultats du rapport l'ORSA sont présentés au Conseil d'administration et au COMEX afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, etc.) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA Strategic Plan Update) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

B.4.1.1 Organisation générale

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé autour de 3 lignes de défense :

3^{ème} ligne de défense

Elle est constituée par la fonction Audit Interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité des contrôles mis en œuvre par les autres Fonctions.

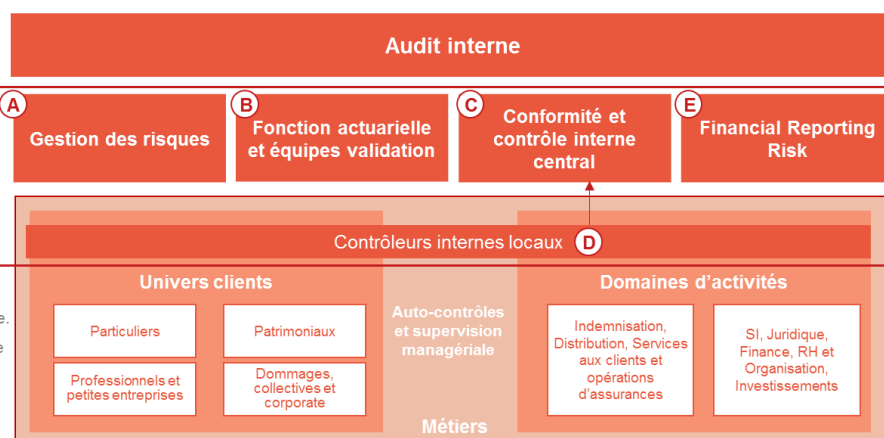
2^{ème} ligne de défense

Elle est constituée par des partenaires business, indépendants des métiers et fonctions supports dont l'activité principale consiste à tester l'efficacité de la première ligne de défense et à normer le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques.

1^{ère} ligne de défense

Elle représente la base du dispositif de Contrôle Interne. Elle est constituée par les éléments de maîtrise de risque mis en place par

- chaque Univers clients :
 - Clients particuliers
 - Clients patrimoniaux
 - Clients professionnels et petites entreprises
 - Clients entreprises, segments Dommages, Collectives et Corporate
- ainsi que par les domaines d'activités sur lesquels ces univers s'appuient plus particulièrement :
 - L'expérience client constituée par l'Indemnisation, la Distribution, les Services aux clients et opérations d'assurances
 - Les partenaires business à savoir : les Systèmes d'information, le Juridique, la Finance, les Relations humaines et Organisation, les Investissements



(A) Gestion des Risques (risques opérationnels)

Le dispositif de Gestion des Risques opérationnels est rappelé en section C.5.

(B) Fonction Actuarielle

Les activités de la Fonction Actuarielle sont rappelées en section B.6.

En particulier, deux équipes de validation sont en charge des contrôles de second niveau concernant la revue du Modèle Interne et des provisions techniques :

- la « *Local Validation Unit* » de la Fonction Actuarielle : dont les missions sont décrites en section B6,
- la « *Local Validation Unit* » des risques qui effectue la validation de process annuellement avec une revue complète tous les 3 ans. La Validation doit notamment :
 - effectuer une révision de performance du modèle en termes de justesse et de résultats,
 - inclure un processus statistique pour prouver la fiabilité et la stabilité du modèle,
 - assurer la précision, l'exhaustivité et l'adéquation des données utilisées par le Modèle Interne,
 - être robuste et indépendante.

C D Conformité et contrôle interne central

Le contrôle interne est en charge de la vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la 1ère ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels. Il se compose :

- d'une unité de contrôle interne central, rattachée à la conformité,
- de contrôleurs internes locaux au sein des entités métiers.

L'unité de contrôle interne central a pour missions l'animation et l'encadrement du contrôle interne et notamment :

- rédaction et mise à jour de plans de contrôle « type »,
- suivi et pilotage des contrôles,
- soutien méthodologique auprès des contrôleurs internes,
- validation des rapports de contrôles réalisés par les contrôleurs internes décentralisés et communication auprès des instances compétentes,
- émission d'un avis quant à l'efficacité de la maîtrise des risques par les opérationnels et son évolution,
- formalisation des synthèses et alertes en vue de leur communication aux instances compétentes de l'Entreprise,
- suivi des plans de remédiation (Contrôle Interne, Audit Interne et *Financial Report Risk* (F.R.R.)),
- réalisation de contrôles transverses en partenariat avec les contrôleurs internes « métier » sur certaines thématiques de conformité.

Les équipes de contrôleurs internes locaux assurent les contrôles au plus près du terrain. Elles sont décentralisées dans chaque entité métier (35 personnes y compris le management intermédiaire), rattachées hiérarchiquement à l'entité (Univers Clients, Expérience clients ou partenaire business) dans laquelle les contrôleurs internes interviennent et fonctionnellement à la Direction de la Conformité, unité de contrôle interne (3 personnes). Les missions des contrôleurs Internes locaux sont les suivantes :

- contrôler les risques majeurs de leur périmètre,
- rédiger les rapports de contrôle afin de rendre compte de l'efficacité de la maîtrise des risques à la Conformité et aux opérationnels, et les alerter en cas de dérive,
- contribuer à la mise en place de méthodologies de contrôle et les appliquer,

- suivre les recommandations émanant du Contrôle Interne, de l'Audit Interne et des commissaires aux comptes, ainsi que les remédiations FRR sur son périmètre,
- mettre en place les instruments de suivi et pilotage des contrôles.

E Dispositif FRR

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de F.R.R (*Financial Reporting Risk*), obligation réglementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de première ligne de défense destinés à les maîtriser. Le contrôle Interne local s'assure de l'existence de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

Ce dispositif sera déployé au sein de l'Entreprise à partir de 2017.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

La Conformité Generali France a été créée en novembre 2010 en cohérence avec l'évolution du cadre prudentiel et du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques (ICRMS) tel que défini par le Groupe Generali. Pour Generali France, la fonction clé est incarnée par le Directeur de la Conformité.

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est incarnée par la Responsable du service Conformité et Contrôles mis en place en avril 2014. Elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général, sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France.

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration de l'Entreprise, ainsi qu'à la Conformité de Generali France.

Les missions de la fonction clé Conformité sont rappelées au paragraphe B1.

Un dossier relatif au responsable de la fonction clé Conformité de l'Entreprise a été notifié à l'ACPR au cours du 1er trimestre 2016.

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- une fonction de Directeur de l'Audit Interne,
- une fonction de Responsables de missions (RM),
- une fonction de Chargés de missions (CM), qui ont le statut de junior ou de senior.

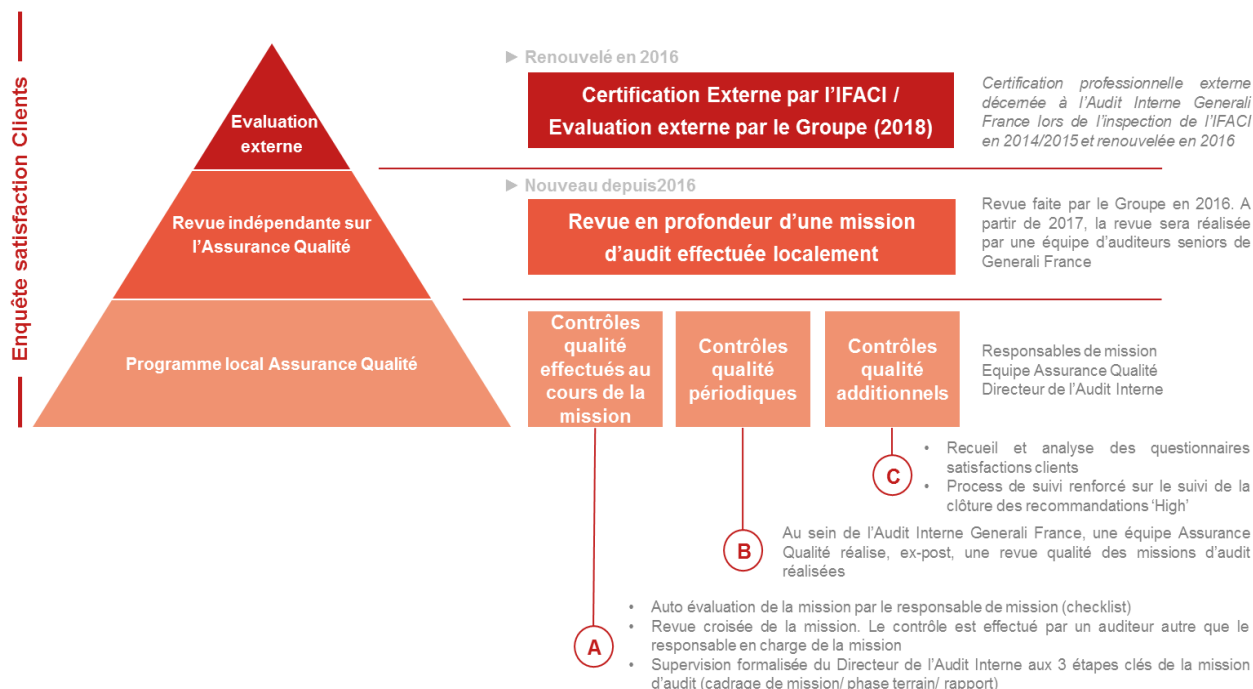
Le Directeur de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et reporte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et au Comité d'audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B1.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit de processus ou de conformité. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.5.2. Autres informations

A compter de janvier 2016 l'audit interne a renforcé son programme Qualité.

Le schéma ci-dessous résume le programme d'assurance qualité et d'amélioration continue de l'audit interne (QAIP).



B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Locale (Local Actuarial Function – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B1.

L'organisation des fonctions actuarielles de l'Entreprise est mise en œuvre en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la Fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la Fonction Actuarielle Groupe (Group Actuarial Function Policy) et les Directives de la Fonction Actuarielle (Actuarial Function Guidelines). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle (Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines).

L'organisation a été approuvée par le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la Fonction Actuarielle (Local Head of Actuarial Function - LHAF), tel que défini par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

La Fonction Actuarielle Locale s'organise de manière transverse à Generali France autour d'équipes distinctes pour le respect du principe de séparation des tâches entre les activités de production et de validation :

- l'équipe du Provisionnement IARD (Local Calculation Unit – LCU) : elle est responsable des calculs des provisions techniques sous le régime de Solvabilité 2 (*Best Estimate*), ainsi que des calculs des provisions techniques en normes IFRS et normes sociales,
- l'équipe de Validation de la Fonction Actuarielle (Local Validation Unit - LVU) : elle est principalement en charge de réaliser les activités de validation du calcul des provisions techniques et notamment la validation des données utilisées dans le cadre du calcul.

Le champ d'intervention des équipes du Provisionnement IARD et de Validation recouvre l'ensemble des entités d'assurance non vie de Generali France.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle prévoient un nouveau dispositif qui définit les échanges minimums entre la Fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et sur la mesure des profits futurs du modèle interne. Ces Directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la Fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (Local Chief Risk Officer – LCRO) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la Fonction Actuarielle (Group Head of Actuarial Function – GHAF) et le Responsable Groupe de la Gestion des Risques (Group Chief Risk Officer – GCRO) au niveau groupe.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la Fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la Fonction Actuarielle aux comités compétents. La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle Locale au sein de l'Entreprise n'est pas sujette à des exceptions ou des dérogations en ce qui concerne les modalités de gouvernance définies.

B.6.2. Activités de la Fonction Actuarielle

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les principales diligences de la Fonction Actuarielle sont de :

- coordonner les calculs et la validation des provisions techniques,
- exprimer un avis sur la politique souscription,
- exprimer un avis sur l'adéquation du programme de réassurance,
- contribuer à la mise en œuvre effective du dispositif de gestion des risques. Cette contribution s'illustre en particulier à travers :
 - les comités techniques permettant l'analyse comparative des hypothèses techniques utilisées dans les différents processus de tarification, de gestion des risques, de provisionnement et d'établissement du plan,
 - le processus d'établissement du plan et pour lequel la Fonction Actuarielle contribue à la projection des provisions techniques. Les outils de calcul sont également partagés avec la fonction Gestion des Risques pour la projection des exigences de capital futures,
 - l'implication de la Fonction Actuarielle dans les décisions en matière de réassurance, en particulier à travers les comités de souscription et les comités CFR (Finance and Risk Committee). Dans ce contexte, la Fonction Actuarielle peut apprécier :
 - la volatilité du risque de souscription à travers l'analyse des calculs de résultats techniques,
 - la capacité de résistance de l'Entreprise à travers les projections de sa solvabilité dans le processus d'établissement du plan ou encore,
 - l'identification de tendances émergentes la déformation du risque de souscription à travers les informations collectées dans les comités de souscription.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

La *Group Outsourcing Policy* rédigée par le Groupe Generali a été approuvée localement par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. Une Directive Externalisation transpose cette politique pour Generali France. Les principes de la politique sont appliqués par les différents métiers déléguants.

La Politique Groupe et la Directive sont fondées sur les exigences de connaissance et de contrôle posées par la Directive Solvabilité 2 et visent à encadrer la Gestion des Risques liés aux activités externalisées au travers des éléments suivants :

- un chargé d'animation commerciale par département,
- une cartographie annuelle des délégataires entrant dans le champ d'application de la Politique doit être réalisée en fonction de leur criticité, dont l'évaluation est fondée sur des critères définis par la Politique et repris par la Directive Externalisation. Sont proposés trois seuils de criticité : élevée (seuil équivalent aux activités critiques et importantes telles que définies par la Directive Solvabilité 2), moyenne et faible,
- *scoring* : évaluation des dispositifs de maîtrise des risques des délégataires de criticité élevée et moyenne,
- contractualisation de la relation : le processus de validation de l'externalisation qui, tout en respectant un principe de proportionnalité, définit les principes de contrôle préalable à la délégation et l'instance de gouvernance devant être consultée pour validation.

A fin 2016, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Siège social du prestataire
GIE	Gestion des placements financiers : le mandat définit la stratégie d'investissement pour ses actifs mobiliers, les obligations des parties et la rémunération, l'allocation stratégique, les objectifs d'investissements	Trieste, Italie succursale à Paris
GSS	Hébergement et gestion des systèmes Mainframe et distribués, stockage et sauvegarde des données, gestion des postes de travail, service utilisateur, services réseau locaux et géographiques	Trieste, Italie succursale à Paris

Un certain nombre d'activités sont portées par des salariés dans le cadre du Groupement de Fait et font l'objet de refacturations. Ces activités n'ont pas été considérées comme des activités sous-traitées.

Des circuits de remontée d'informations et de reporting ont été mis en place concernant le pilotage des activités externalisées. Ainsi Generali France a instauré une Commission externalisation qui est en charge de piloter ces activités. Ses membres se réunissent périodiquement pour :

- arbitrer les sujets transverses relatifs à la mise en œuvre de la Directive externalisation,
- veiller à la conformité des processus externalisation et faciliter la coordination des contrôles.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

Le contrôle des activités déléguées est réalisé :

- sous forme de contrôles opérationnels à distance lorsque cela est possible, notamment par les chargés d'animation commerciale et le service Surveillance du portefeuille

- par des missions sur site assurées par un contrôleur d'activité assurance, au sein du département conformité et contrôles

Un programme de contrôle sur site est élaboré chaque année prenant en compte la criticité des délégataires, ainsi que le périmètre et les thématiques de contrôle. Les points de contrôle sont définis en concertation avec les Directions Métiers sur les aspects techniques, et la Conformité sur la partie conformité, et priorisés selon la durée et la nature du contrôle notamment. Les contrôles sur site s'appuient notamment sur des revues de processus ainsi que sur des tests ciblés et aléatoires sur pièces. Les points de contrôle peuvent être les suivants :

- capacité de traitement et respect de la conformité,
- correcte gestion technique des dossiers,
- conformité des opérations d'encaissement et de décaissement.

En 2016 ces contrôles ont porté sur le respect des règles de souscription de l'Entreprise par ses délégataires, en sélectionnant sur base d'échantillon, des dossiers pour lesquels des vérifications des pièces justificatives ont été réalisées.

B.8. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques non « quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, etc.

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : Main Risk Self Assessment décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Evaluation via le modèle interne			Evaluation via la formule standard	
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêts (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut de crédit	Risque de primes	Risque de conformité	Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêts	Risque d'écartement des <i>spreads</i>	Risque de réserves	Risque d'information financière	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut de contrepartie	Risque catastrophe	Risque de fraude interne	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de rachat non-vie	Risque de fraude externe	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers			Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque émergent
Risque de change			Clients, produits et pratiques commerciales	
Risque de concentration			Dommages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

Le modèle interne utilisé a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents stress tests qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par le modèle interne. Ils concernent notamment les risques non quantifiés.

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA décrit en section B.3.3.4.) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, évaluation des risques du Pilier 1 par le modèle interne partiel (PIM).

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

Le risque de souscription non-vie comporte trois composantes :

- le risque de prime, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacente à la tarification,
- le risque de réserve, correspondant à un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquate et
- le risque de mortalité catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un évènement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise.

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

C.1.2. Concentration des risques

En termes de gestion du risque de souscription, l'Entreprise a mis en place plusieurs dispositifs de pilotage et de surveillance :

- le risque de concentration est calculé deux fois par an, à l'issue des collectes d'exposition de juin et décembre,
- le calcul des concentrations vise à déterminer les zones géographiques ayant les accumulations de sommes assurées les plus importantes. Pour cela, un logiciel RMS est utilisé puisqu'il permet de déterminer les accumulations dans des cercles d'un rayon de 200 mètres. Une fois que les accumulations sont calculées, le résultat le plus important est comparé au plafond du programme de réassurance du Dommages Aux Biens par évènement. Les dernières études montrent que ce programme de réassurance est en adéquation avec l'accumulation la plus importante du portefeuille de l'Entreprise.

C.1.3. Atténuation des risques

Afin de couvrir son risque de souscription, l'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil.

C.1.4. Sensibilités

Les tests de sensibilités réalisés ainsi que les résultats sont présentés ci-après :

- exposition : augmentation ou diminution des expositions de 5, 10, et 15 points de base. L'impact observé sur le SCR n'est pas matériel,
- augmentation des frais de 5, 10, et 15 points de base. Ce test de sensibilité n'a aucun impact sur le SCR,
- augmentation du taux d'inflation de 10 points et de 20 points de base. Ce test de sensibilité montre que le SCR n'est pas matériellement sensible à une hausse de l'inflation.

Aucun des tests ne met en évidence d'impact significatif sur le SCR.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risque de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Ces règles de gestion du risque de marché prennent en compte les facteurs de risque décrits ci-après, qui, s'ils se réalisaient, pourraient avoir des impacts négatifs sur les revenus actuels et futurs, le résultat net et la situation financière de l'Entreprise.

Le poids du risque de marché est principalement formé par les risques action, immobilier et taux qui sont décrits ci-après.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles en actions, Immobiliers et Obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques et sensibilités

C.2.3.1 Risque action

La part des actifs de l'Entreprise investie dans des actions représente moins de 0,01 % de l'encours total à fin 2016, contre près de 11 % à fin 2015. A ce titre, l'exposition est négligeable et aucune technique d'atténuation n'est utilisée. Par ailleurs, la sensibilité du ratio de solvabilité au risque action est non matérielle.

C.2.3.2 Risque de taux

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante (84,2 % soit 203 M€) de son portefeuille d'actifs. Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêts. Le tableau ci-après résume l'exposition par type d'investissement.

L'Entreprise a augmenté son exposition sur les obligations souveraines et d'entreprises.

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêts et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

Le processus de gestion actif-passif permet de réduire l'écart entre la sensibilité de l'actif et celle du passif aux variations des taux d'intérêt. La notion de sensibilité est en grande partie, dépendante de la durée dont les valeurs au 31.12.2016 étaient les suivantes :

- durée de l'actif = 5,6
- durée du passif = 3,8.

Des *stress-tests* réalisés à partir du modèle interne, montrent la sensibilité des composantes du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les taux d'intérêts

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	139%	-
Taux d'intérêts +50 bps	138%	- 2 pts
Taux d'intérêts -50 bps	141%	+ 2 pts

Par ailleurs, au 31.12.2016, l'Entreprise ne détient pas d'actif de couverture dans l'objectif de se prémunir de tout risque de baisse de niveau des produits de taux.

C.2.3.3 Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement. La valeur de marché de ces immeubles représente une part modeste (4 % soit 10 M€) de son portefeuille d'actifs au 31.12.2016, en hausse de plus de 100 % par rapport au 31.12.2015. Le risque pour l'Entreprise est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

L'Entreprise ne dispose pas de technique d'atténuation du risque sur le portefeuille immobilier qu'elle détient.

C.2.3.4 Autres risques de marché

L'Entreprise dispose d'un portefeuille d'actifs composé essentiellement de produits de taux (obligations), d'immeubles et de trésorerie. Aucun autre risque de marché n'est donc susceptible d'affecter le besoin en capital de l'Entreprise.

C.2.3.5 Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont rappelées en paragraphe B.3. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est la perte que l'Entreprise subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie obligataire ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

C.3.1. Risque de défaut de crédit et risque de spread

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des *stress-tests* réalisés à partir du modèle interne, montrent la sensibilité des composantes du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de spread de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les spread de crédit

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	139 %	-
Spread +100 bps	135%	- 5 pts

Les obligations représentent plus de 84 % du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2016. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par la notation de la société émettrice pour les obligations corporate.

Les obligations souveraines à la clôture 2016 représentent 119 M€ en valeur de marché contre 94 M€ en 2015, ce qui représente une augmentation de 25 %.

Elles sont issues essentiellement de la zone euro notamment la France (54 %), la Belgique (8 %) et l'Italie (6 %).

Les obligations corporate représentent 85 M€ en valeur de marché au 31.12.2016, en hausse de 51 % depuis la clôture de 2015

Les obligations corporate sont issues en majorité (53 %) de la zone euro notamment la France (29 %). De façon similaire aux obligations souveraines, une hausse importante (35 %) de la valeur de marché des obligations corporate de rang A ou supérieur est enregistrée par rapport à 2015. En cumul, elles représentent 64 % des obligations corporate pour une valeur de marché de 54 millions d'euros. Enfin, la diversification des investissements obligataires dans de nombreux secteurs d'activité permet d'atténuer le risque de concentration du portefeuille.

C.3.2. Risque de défaut d'une contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions techniques cédées.

C.3.3. Mécanisme de réduction du risque de crédit

D'une façon plus générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes analogues pour limiter les conséquences du défaut d'une contrepartie obligataire ou de ces partenaires d'affaires les plus importants.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

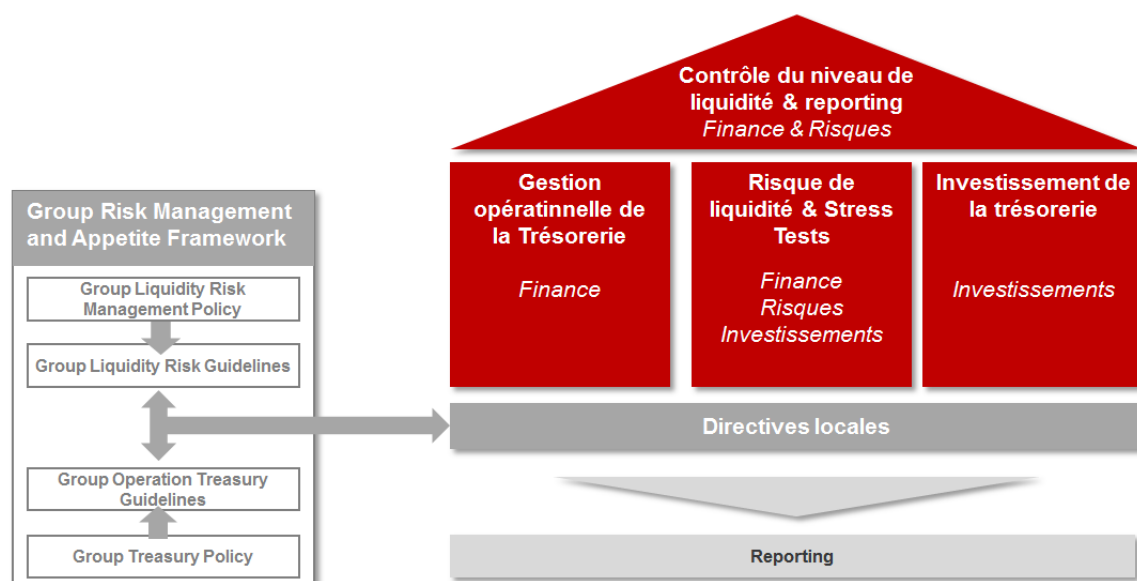
- sélection des réassureurs fournie par le groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédits ou de dépôts de garantie de la part des réassureurs.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du reporting et la conformité du processus à la *Group Liquidity Risk Management Policy* (périmètre Finance) et aux *Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines* (périmètre Risques) ;
- des reportings et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique (plan de contingence) les 3 instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager tri-annuellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre entités Finance, Risques et Investissements ;
 - en cas de risque de liquidité avéré, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action ;
- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer annuellement le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours ;
 - en cas de risque de liquidité avéré et en première instance du plan de contingence, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre ;
- le COMEX :
 - en cas de risque de liquidité avéré et en seconde instance du plan de contingence, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un reporting Groupe spécifique intitulé « *Liquidity Risk Report* » (LRR).

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul de 3 ratios, disposant chacun d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement :

- *Liquidity Gap Ratio* (flux de trésorerie sortants ramenés aux flux de trésorerie entrants et actifs disponibles à la vente),
- *Investments Liquidity Ratio* (actifs disponibles à la vente ramenés aux provisions techniques),
- *Technical reserves Coverage Ratio* (actifs éligibles à la couverture des provisions techniques ramenés aux provisions techniques).

Le franchissement :

- du seuil d'alerte entraîne la rédaction d'un « *Liquidity Risk Assessment Report* » au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis aux Directions Financière (*Group Corporate Treasury*) et Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini ;
- de la limite stricte entraîne le déclenchement du plan de contingence et la mise en œuvre immédiate d'action en coordination avec le Groupe (*Group Corporate Treasury*).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul de ces ratios est soumis dans le cadre du LRR à des scénarii de stress, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective pour chaque entité.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle 2) et le référentiel des processus du Groupe scindé en plusieurs catégories :

1. Fraude interne,
2. Fraude externe,
3. Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. Clients, produits & pratiques commerciales,
5. Dommages aux actifs corporels,
6. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. Exécution et gestion des processus.

En 2015, le dispositif de gestion des risques opérationnels a été renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une évaluation prospective d'auto-évaluation des risques, dite *Scenario Analysis*, qui vise à évaluer, qualitativement et quantitativement (cas typique et pire des cas), les risques opérationnels majeurs et
- d'une évaluation rétrospective de collecte des incidents, dite *Loss Data Collection*, qui consiste à recenser, qualitativement et quantitativement, les événements avérés de risque opérationnel ayant entraîné des pertes financières.

C.5.2. Scenario Analysis

L'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation. Cette méthode a été utilisée

pour la première fois en 2015. L'Entreprise a ainsi pu identifier et évaluer 26 scénarii. Depuis aucun évènement majeur n'a conduit à revoir et mettre à jour l'évaluation des risques réalisée.

Les principaux scénarii évalués en 2015 sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'évènements	Catégorie	Scénario
Fraude interne	1	Fraude lors de l'enregistrement de sinistres par un employé/agent ou avec l'aide de ce dernier
Fraude externe	2	Fraude par des intermédiaires (courtiers)
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité	3	Problèmes de gestion des relations avec les employés/agents – Grève
Clients, Produits & Pratiques commerciales	4	Erreur lors de la transmission des informations aux clients – erreur dans les documents contractuels
Dommages aux Biens matériels	5	Catastrophes naturelles, incidents industriels – Bâtiment principal inaccessible suite à une catastrophe naturelle ou à un incendie
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	6	Indisponibilité/panne de composants logiciels – Indisponibilité du système informatique (Applications critiques)
Exécution et gestion des processus	7	Transaction non autorisée (erreur) – non-respect des conditions de souscription (règles et limites)

C.5.3. Loss Data Collection

La Loss Data Collection a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'évènements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié quatre risques complémentaires « non quantifiés » :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risque émergent.

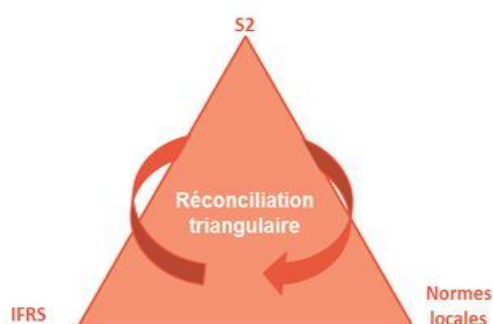
C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise concernant le profil de risque.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIFS

Generali France a retenu le principe d'utiliser la norme IFRS comme norme pivot. La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer la MVBS (bilan prudentiel), que ce soit en Formule Standard ou en Modèle Interne,
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur de l'actif de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

(en K€ au 31.12.2016)	Comptes sociaux	Neutralisation des actifs incorporels	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Mise à la juste valeur des provisions techniques	Solvabilité 2
Actifs incorporels	11 285	-11 285			
Ecart d'acquisition					
Frais d'acquisition différés	2 620	-2 620			
Actif incorporel	8 665	-8 665			
Actifs financiers	199 312		9 825		209 141
Propriété (autre que pour usage propre)	1 447		1 423		2 870
Participations	2 474				2 474
Actions cotées	22		91		113
Actions non cotées					
Obligations d'Etat	112 628		5 914		118 542
Obligations Corporate	50 170		1 968		52 138
Produits structurés	31 556		417		31 973
Titres collatéralisés	476		12		488
Fonds d'investissement	539				543
Dérivés					
Dépôts autres que trésorerie					
Autres investissements					
Prêts	34				34
Investissements en représentation des engagements en UC					
Dettes de réassurance	58 147			-6 078	52 069

(en K€ au 31.12.2016)	Comptes sociaux	Neutralisation des actifs incorporels	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Mise à la juste valeur des provisions techniques	Solvabilité 2
Garanties et autres actifs	68 016		727		68 743
Impôts différés actifs(1)(2)					
Actif	336 794	-11 285	10 556	-6 078	329 987

(1) Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

(2) Compte tenu des écarts de présentation entre le référentiel social et Solvabilité 2 pour les impôts différés, les retraitements applicables ne sont pas présentés.

D.1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*) : les écarts d'acquisition sont annulés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC) : les frais d'acquisition reportés sont annulés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate* (BE) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille) : ce poste regroupe tous les autres actifs incorporels et ils sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2 Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont revalorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

La juste valeur est déterminée selon les 3 méthodes suivantes et définissant la hiérarchie juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,

- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instrument à terme de gré à gré, sont retenus pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un *credit spread*,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des Assurances,
- les titres en devise sont valorisés en Euro avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts et les avances sur police pour leur valeur comptable sociale dans la MVBS, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché (en particulier sur les avances sur police), est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires ...).

D.1.1.3 Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourses.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative (telle que *Appraisal Value* et *Discounted Cash Flows*) ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4 Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

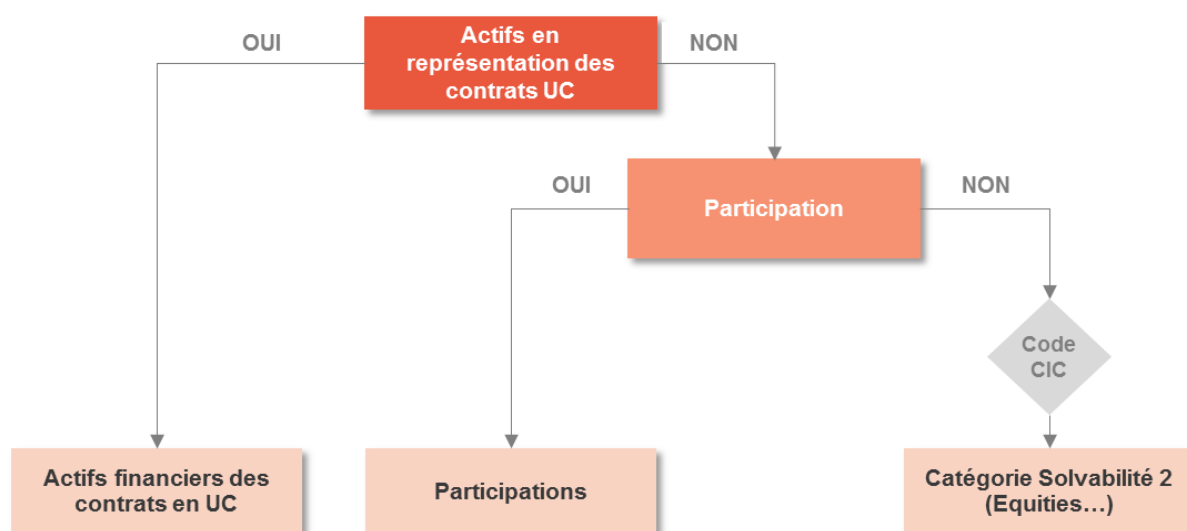
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,

- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D1.1.2).

D.1.2. Classification

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante:



Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan³.

³ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes statutaires

Catégorie MVBS (bilan S2)	Type d'actifs	Valorisation Comptes statutaires	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré des retraitements S1 / Solvabilité 2 est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles et créent par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel (*Market Value Balance Sheet* : MVBS) dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans économiques soit principalement pour la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

La loi de finances pour 2017 a prévu une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33.1/3 % à 28 % qui sera pleinement effective pour les grandes entreprises à compter de 2020. Les incidences matérielles sur l'évaluation des postes d'impôts différés actifs et passifs ont été appréhendés dans le bilan Solvabilité 2 et en comptes statutaires.

Conformément à IAS 12 (§74), le « *netting* » des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

Provisions Techniques (en M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
Meilleure estimation des provisions	188	
Marge de risque	13	
TOTAL	202	228

D.2.1.1 Description qualitative des provisions techniques

Les provisions techniques sont évaluées suivant la méthodologie et les techniques du Groupe. Les provisions sont conformes aux exigences de la Directive Solvabilité 2, et proportionnelles à la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de l'Entreprise.

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les sinistres, déclarés ou non, survenus avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associées n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les sinistres futurs qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquels une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes).

Elle est la somme du *Best Estimate* (BEL), de la Marge de Risque (MVM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MVM + CDA$$

Le BEL est calculé en appliquant les méthodes et hypothèses qui sont décrites en partie D.2.2

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé (l'activité, grâce à la disponibilité de données adéquates, appropriées et complètes, a été analysé en détail par le biais de méthodes actuarielles) a été évalué par l'approche qui est décrite en partie D.2.2.
- le BEL des périmètres semi-modélisés ou non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie et ce, en actualisant aux taux sans risque.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

Les créances de réassurance sont définies comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

D.2.1.2 Description par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques des sinistres non-vie (hors rente) sont détaillés dans le tableau suivant permettant de comparer les provisionnements en compte sociaux et en compte Solvabilité 2 :

Provision des sinistres (Brut de réassurance en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont meilleure estimation des provisions	dont marge de risque
Assurance santé	5,4	2,5	2,5	0,1
Assurance auto	148,1	148,1	133,0	15,1
Autres véhicules	12,0	9,2	8,9	0,2
Marine, aviation et transport	0,8	0,7	0,7	0,0
Incendie et autres dommages aux biens	31,2	24,5	22,7	1,8
Responsabilité Civile	8,2	6,9	6,2	0,6
TOTAL	206	192	174	18

Les résultats des sinistres cédés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Provision des sinistres (cession de réassurance en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont meilleure estimation des provisions	dont risque de défaut	dont marge de risque
Assurance auto	49,1	49,8	45,1	-0,2	4,8
Incendie et autres dommages aux biens	8,5	6,5	6,2	0,0	0,3
Responsabilité Civile	0,4	0,4	0,3	0,0	0,0
TOTAL	58	57	52	-0,2	5

La sinistralité est principalement cédée sur la branche assurance automobile.

D.2.1.3 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le BEL est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents scénarii ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des scénarii permettent de valider le calcul du BE.

D.2.2. Méthodologie et hypothèses

D.2.2.1 Portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les commissaires aux comptes. Il n'y a pas de changement de périmètre de modélisation par rapport à 2015.

D.2.2.2 Evaluation du Best Estimate de la provision pour sinistres

Le calcul de l'UBEL et des autres postes importants des provisions techniques est effectué annuellement lors du calcul du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Provisionnement IARD, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL. Les données sont générées grâce à un logiciel de gestion de base de données, qui couvre le flux des données de la source au logiciel de provisionnement.

D.2.2.3 Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'autorité : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6 % du SCR (*Solvency Capital Requirement*) actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque basique est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la réglementation.

D.2.2.4 Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

Dans le cadre des mesures transitoires, l'Entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de 1,4 M€ sur le *Best Estimate*.

D.2.3. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance attendues est de 128 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie. Il est à noter qu' à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation (*Special Purpose Vehicle* - SPV).

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en k€ au 31.12.2016)	Comptes sociaux	Bilan Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'impôts différés(1)		4 921	- 4 921
Provisions autre que les provisions techniques	1 679	1 679	-
Dépôts des réassureurs	1 410	1 410	-
Engagements sociaux	1 546	1 836	- 290,00
Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires	12 186	12 186	-
Dettes de réassurance	547	547	-
Autres dettes (non assurance)	10 676	10 941	- 265,00
Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus	10 049	10 049	-

(1) Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

La valeur nominale en comptes statutaires des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité 2. Exception faite des :

Engagements sociaux

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2 puisque les mécanismes d'étalement ont été supprimés.

Lorsqu'un régime de retraite à prestations définies présente des fonds disponibles excédentaires par rapport à la valeur économique des engagements, cet excédent constitue un actif admissible dans le bilan Solvabilité 2 (Pension Benefit Surplus).

Ce retraitement impacte les postes « Engagements sociaux » pour - 290 K€ et « Autres dettes (non assurance) » pour - 265 K€ et traduit ainsi la réévaluation de ces engagements sous Solvabilité 2.

Instruments à terme

Les instruments à terme inscrits en autres passifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, pour un prix calculé par modèle. Les bases, méthodes et hypothèses utilisées en Solvabilité 2 sont identiques à celles utilisées en comptes statutaires. Aucune différence n'est constatée entre les deux référentiels.

Dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

Dépôts de réassurance

Les dépôts de réassurance sont évalués à leur valeur comptable.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Section non applicable à l'Entreprise.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas de recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La politique de gestion du capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels le Groupe General et ses filiales ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. De par le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la politique de Gestion du Risque du Groupe dans les limites du Risk Appetite de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP).
- Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation.
- Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe le *Group Strategic Planning and Control and Integrated Reporting*, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en oeuvre, est également en charge de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- Directeur des Risques : soutient les analyses en terme de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1 Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la politique de gestion du capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le plan stratégique et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local ; et en ligne également avec le *Risk Appetite* et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2 Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du plan stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le reporting et la communication réglementaire.

Les points clés de la politique de gestion du capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
 - transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées,
 - une séparation des responsabilités entre le directeur financier (CFO), le directeur des risques (CRO) ainsi qu'entre le Groupe et les pays/entités contrôlés.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - une centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leur coût, bénéfices et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,

- une harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des reportings obligatoires / réglementaires, y compris les reportings relatifs à l'émission de fonds propres.

- **principe d'intégration dans les processus courants :**

- le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du plan stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1 Plan de Gestion du capital

Le CMP fait partie du plan stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les scénarii financiers,
- la stratégie d'allocation d'actif,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre du Risk Appetite.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en terme d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2 Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tout autre fonds propres auxiliaire représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3 Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion du capital. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Fonds propres par Tier (en k€)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Actions ordinaires	6 839	6 839			
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	15 383	15 383			
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions préférentielles					
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles					
Réserve de réconciliation	43 721	43 721			
Dettes subordonnées	18 857			18 857	
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés					
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits					
Total des fonds propres de base après déduction					
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	84 801	65 943		18 857	

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.

L'analyse de la composition des fonds propres n'a pas mis en évidence d'autres éléments tels qu'ils sont définis par la Directive Solvabilité 2. L'Entreprise n'a pas identifié par ailleurs de fonds propres auxiliaires.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier 2* correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

PASSIFS SUBORDONNES				
(en M€)				
Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunt émis le 17.06.2016	19	EUR	4,84%	17.06.2026
TOTAL PASSIFS SUBORDONNES	19			

E.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

(En M€)	Retraitements
Fonds propres comptes sociaux	52
Neutralisation des actifs incorporels	- 8
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	+ 8
Revalorisation des titres de participation	-
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	+ 14
Intégration des dettes subordonnées	+ 19
Autres retraitements	-
Fonds propres Solvabilité 2	85

E.1.4. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Ajustement et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustement et de restrictions notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (43,7 M€ pour l'Entreprise au 31.12.2016) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission.

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	66
Actions ordinaires et primes d'émission	-22
Réserve de réconciliation	44

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont de 85 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 78 % d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*,
- 22 % d'un emprunt subordonné classé en *Tier 2*,

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont de 70 M€, les éléments de *Tier 2* étant plafonnés à 20 % du montant du MCR.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur le SCR et le MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 7 mars 2016, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne. Celui-ci n'est que partiel car le risque opérationnel est calculé conformément à l'approche Formule Standard.

Au 31.12.2016, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés tels qu'indiqué dans le tableau suivant :

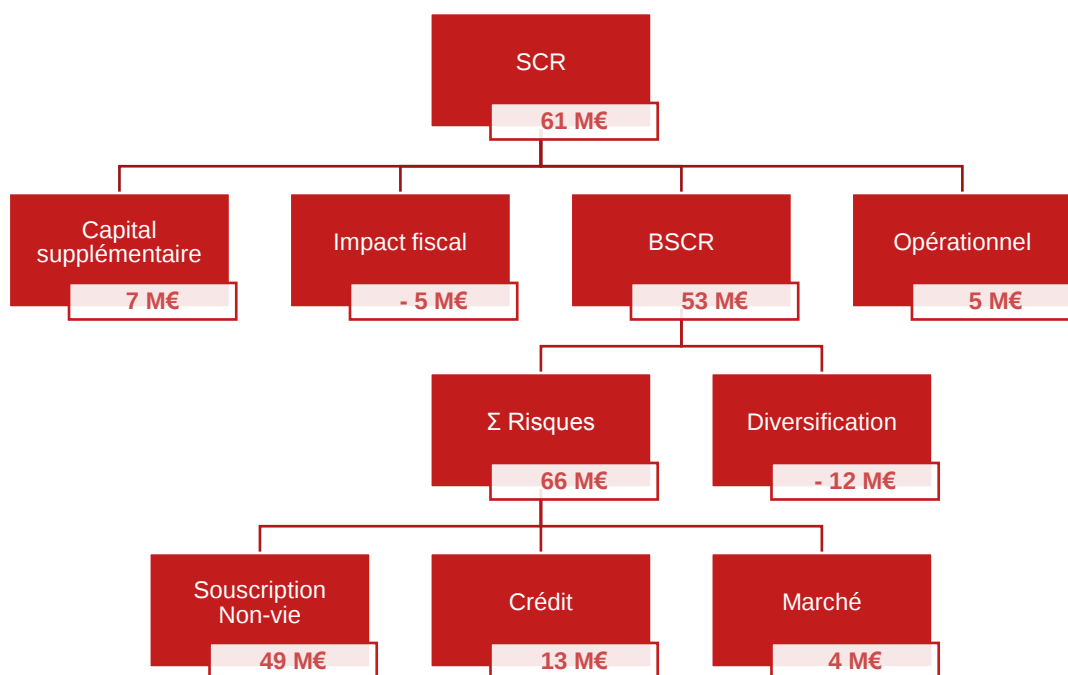
(en M€)	Modèle Interne
SCR	61
MCR	18

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3..

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor compris entre 25 et 45 % de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de fournir des informations détaillées sur le SCR.

La composition du SCR (du modèle interne) par catégorie de risques est illustrée dans le graphique ci-après.



Le risque principal est le risque de souscription non-vie. Cette catégorie représente, à elle seule, plus de 73 % du BSCR non diversifié. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant : risque de crédit, risque de marché et risques opérationnels.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des SCR marché, crédit et souscription, est de 18 %.

Le capital supplémentaire correspond aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du modèle interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

E.2.2. Simplifications

Cette partie n'est pas applicable car l'Entreprise est en modèle interne partiel.

E.2.3. Autres informations

Aucune information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

E.4.1. Description du modèle interne

Le Groupe considère que son Modèle Interne reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard, tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque...). En particulier, Generali a choisi d'utiliser un Modèle Interne pour les raisons suivantes :

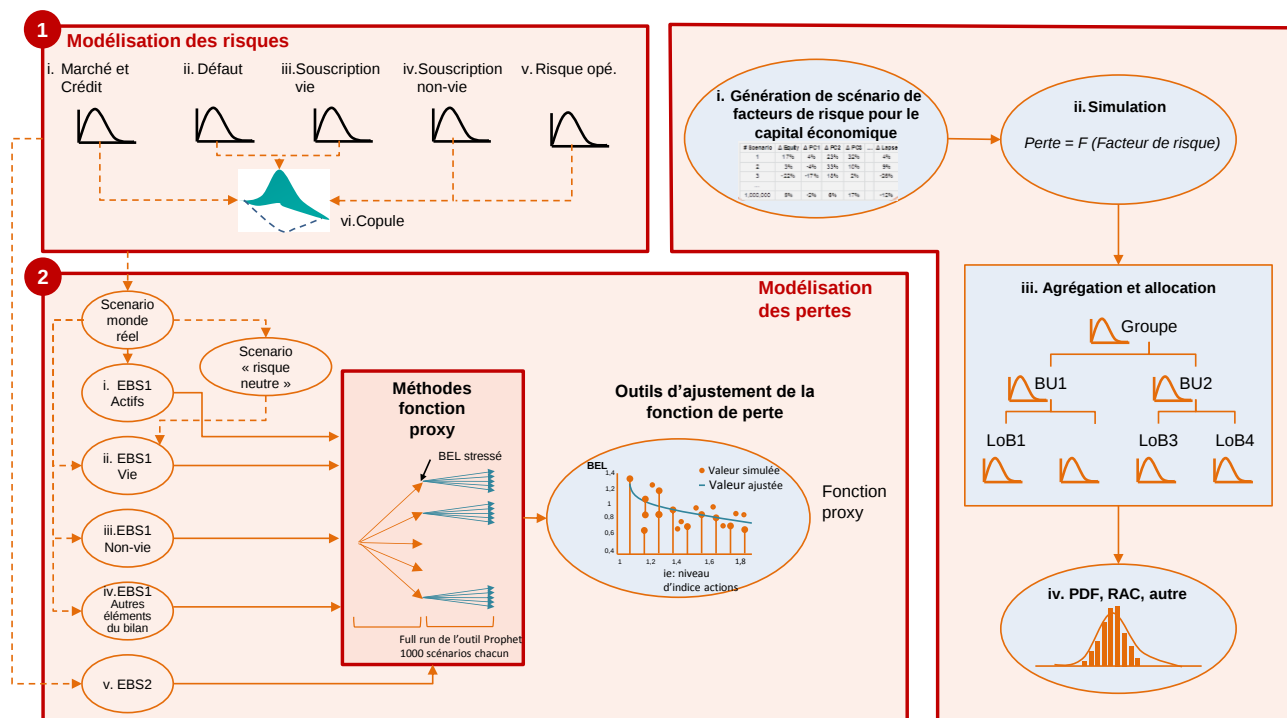
- le calibrage des composantes actuarielles de la Formule Standard repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de stress définis dans le Modèle Interne prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du Modèle Interne est différente de celle de la Formule Standard, notamment :
 - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le PIM, ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard,
 - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. Generali utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, censés traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
 - la Formule Standard n'apporte pas de distinction entre le risque de spread et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au PIM,
 - le Modèle Interne Partiel intègre le risque de spread des obligations souveraines contrairement à la Formule Standard,
 - le *Volatility Adjustment* est défini de façon déterministe dans la Formule Standard, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le PIM,
- pour le calibrage du risque de souscription non-vie :
 - le PIM apporte une précision plus fine en distinguant le risque de Prime du risque de Réserves, et en calibrant la volatilité à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise
 - le risque de CAT est calibré dans le PIM à partir d'ELT (*Events Loss Table*) et de scénarii complémentaires à la place des 2 scénarii utilisés dans la formule standard.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la Formule Standard et via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque.

- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis réglementairement (« Value at Risk »).
- le Groupe a développé un Modèle Interne Partiel (PIM) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2. Le Modèle Interne précédent a été mis à jour et le calcul de l'exigence en capital a été réalisé dans le cadre du Modèle Interne Partiel (EBS 2.0),
- le Groupe met à jour son Modèle Interne afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier,
- le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur 1 année, générée par le modèle EBS 2.0.
- pour le modèle interne partiel, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un proxy pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :
 - étape 1, modélisation du risque** : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du PIM. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an.
 - étape 2, modélisation des pertes** : pour chacune des LOB entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction proxy qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,
 - étape 3, simulation et agrégation via la méthode Kernel** : application du proxy à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.



E.4.2. Description du modèle interne partiel

Le modèle interne du Groupe est qualifié de « partiel » car il ne couvre pas le risque opérationnel qui est évalué selon la méthodologie définie pour la formule standard.

Il n'y a pas de diversification lors de l'intégration du risque opérationnel au BSCR, le résultat de ce module est intégré par somme au BSCR.

E.4.3. Ecart entre le modèle interne et la formule standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un modèle interne partiel afin de prendre en compte les spécificités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis.

Le détail de la différence entre la formule standard (FS) et le modèle interne partiel (PIM), pour chacune des catégories de risques, est analysé ci-après.

E.4.3.1 Risque de souscription non-vie

Risque de prime

Pour le risque de prime, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- en responsabilité automobile : en France, les sinistres impliquant des dommages corporels peuvent s'avérer très onéreux pour les assureurs. La réglementation est complexe et évolue régulièrement. De plus, la répartition des primes entre dommages automobile et responsabilité civile, réalisée par le biais de données comptables est telle qu'elle entraîne une volatilité plus importante en PIM qu'en FS,
- en dommage sur les autres véhicules : la répartition des primes entre Automobiles et responsabilité civile est réalisée par le biais de données comptables ce qui peut, contrairement à la ligne d'activité Automobile, réduire artificiellement la volatilité par rapport à la FS,
- en incendie et autres Dommages Aux Biens : le produit MRC constitue une partie importante de ce portefeuille, ce qui induit une augmentation de la volatilité de cette ligne d'activité.

Risque de réserve

L'Entreprise étant relativement petite, sa capacité de mutualisation des risques est par nature moins élevée qu'une Entreprise de plus grande taille. De ce fait son risque de réserve est soumis à une plus grande volatilité et il est difficile de le comparer à la formule standard.

Risque catastrophe

Pour le risque de catastrophe, l'approche par simulation retenue pour le modèle interne est différente de l'approche par scénario retenue pour la formule standard : dans le modèle interne, les tables d'événements issus des modèles externes sont utilisées pour réaliser 50 000 simulations. L'impact de la réassurance est pris en compte sur chacune de ces simulations.

E.4.3.2 Risque de crédit

Risque de défaut de crédit

Les différences proviennent encore une fois d'une différence de méthodologie de calibrage des chocs. En effet, les niveaux de choc, leur granularité et leur diversification sont différentes. Par exemple, les obligations d'états sont choquées en modèle interne mais pas en formule standard.

Risque de défaut de contreparties

Les différences de méthodologie entre les deux approches génèrent les écarts constatés, en particulier en ce qui concerne la réassurance. La formule standard est particulièrement pénalisante sur les expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, sur lesquelles un choc de 90 % est appliqué. Cette distinction en termes de mois n'est pas utilisée dans le modèle interne.

E.4.3.3 Risque de marché

Risque action

Les différences entre le PIM et la FS portent essentiellement sur la méthode de calibrage des chocs et les niveaux de corrélation :

- la formule standard considère 3 niveaux de stress selon la nature des actifs (participations stratégiques, actions type 1 ou 2). Dans le cadre du PIM, l'Entreprise calibre son niveau de choc avec une granularité très fine.
- en formule standard, la corrélation entre les sous-modules Actions globales et Autres actions est de 75 %. Les corrélations calculées par l'Entreprise sont à une maille fine, ce qui induit un choc supérieur à 75 % en moyenne.

Risque immobilier

La différence entre le PIM et la FS est dû à la différence des niveaux de choc à appliquer. En effet, le choc Immobilier appliqué en formule standard dépend de la localisation géographique. Pour un bien situé en France, le choc fixé par l'EIOPA est de 25 %, tandis que le choc calibré par l'Entreprise pour la même zone géographique est de 12,8 %.

Risque de taux d'intérêt

Les différences sont essentiellement inhérentes à une question de méthode de calibrage des chocs :

- en formule standard, l'approche se base sur deux variations parallèles up et down de la courbe des taux, tandis que le choc en modèle interne de l'Entreprise est calibré via une Analyse en Composantes Principales (ACP) permettant de décrire les particularités des mouvements de taux d'intérêts autres.
- le modèle interne prend en compte le choc sur la volatilité implicite de la courbe des taux, même si celui-ci n'est pas matériel pour l'Entité non-vie.

E.4.3.4 Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait que tous les scénarii défavorables ne peuvent se produire en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes de risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de SCR individuels (*stand-alone*) donne le SCR diversifié.

L'Entreprise se base sur des jugements d'expert pour définir les coefficients de corrélation entre les risques. Ils diffèrent de ceux de la formule standard car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

E.4.4. Evaluation du modèle interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le modèle interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5 % sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille la couverture du SCR et du MCR de 2016 :

Couverture du SCR et du MCR

(en M€)		Couverture du SCR	Couverture du MCR
Fonds propres éligibles	(1)	85	70
Capital requis	(2)	61	18
Ratio de solvabilité	(3) = (1) / (2)	139 %	377 %

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 377 %. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 139 %. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
AAD	Annual Agregate Deductible
ACPC	Average Cost per Claim (coût moyen par sinistre)
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AERAS	S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
AFS	Available For Sale (actifs disponibles à la vente)
ALM	Asset and Liability Management
AML	Anti Money Laundering (Lutte contre le blanchiment des capitaux)
ANI	Accord National Interprofessionnel
BEL/BE	Best Estimate Liabilities (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BOF	Basic Own Funds
BoP	Beginning of Period (début de l'exercice comptable)
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
CA	Chiffre d'affaires
CAT NAT	Catastrophe naturelle
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDA	Counterparty Default Adjustment (ajustement de contrepartie)
CEA	Centre d'Etudes d'Assurances
CFO	Chief Financial Officer
CFR	Comité finance et risques
CIA	Courtage Investissements et Assurances
CIC	Complementary identification code
CIGA	Comité Investissements et gestion d'actifs
CMP	Capital Management Plan
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
COM	Collectivités d'Outre-mer
COMDIR	Comité de Direction
COMEX	Comité exécutif
COPIL	Comité de Pilotage
CoR	Combined Ratio (ratio combiné)
CRHO	Comité Ressources Humaines et Organisation
CRO	Chief Risk Officer
CSR	Corporate and social Responsibility
DAB	Domages aux biens
DAC	Deferred Aquisition Costs (Frais d'Acquisitions Reportés)

Acronyme	Signification
DOM	Département d'outremer
DROC	Date réglementaire d'ouverture de chantier
EBS	Département d'outremer
EFIM	Expert& Finance Investment Managers
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
EoP	End of Period (fin de l'exercice comptable)
ERM	Entreprise Risk Management
ESR	Ratio de solvabilité de l'entreprise
ETP	Equivalent Temps Plein
FGAO	Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages
FRR	Financial Risk Report (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GC&C	Global Corporate & Commercial
GCMP	Group Capital management policy
GCRO	Group Chief Risk Officer
GFA	Generali France Assurance
GFAC	Generali France Assurance Caraïbes
GFAGF	Group Actuarial Function Governance Framework
GHAF	Group Head of Actuarial Function
GHO	Group Head Office
GIE	Generali Investment Europe
GIM-GHO	Generali Investment Management Head Office
GIRS	Generali Internal Regulation System (processus interne de gouvernance)
GLRLMG	Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guideline
GMC	Group Management Committee
GPG	Generali Performance Globale
GRE	Generali Real Estate
GRG	Group Risk Guidelines
GVIE	Generali Vie
HALDE	Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HLVU	Head of the Local Validation Unit
HTM	Held to Maturity (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)
HY	High Yield
IARD	Incendie, Accident et risques divers
ICRMS	Internal Control and Risk Management System (politique de contrôle interne et de gestion du risque)
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFACI	Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne

Acronyme	Signification
IFRS	International Financial Reporting Standards
IG	Intra groupe
IRP	Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne
IT	Information Technology
JVR – FVthPL	Juste Valeur par résultat
LAF	Local Actuarial Function (Fonction actuarielle)
LCB/FT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
LCRO	Local Chief Risk Officer
LCU	Local calculation unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	Local Chief Risk Officer
LIC	Local Investment Committee
LoB	Line of Business
LPT	loss portfolio transfer
LVU	Local Validation Unit (entité indépendante en charge de la validation)
MCEV	Market Consistent Embedded Value (processus d'évaluation de la valeur de l'entreprise)
MCR	Minimum Capital Requirement
MRC	Multirisques Commerciaux
MRH	Multirisques habitation
MRI	Multirisques industriels
MRSA	Main Risk Self Assessment (processus d'identification des risques)
MVBS	Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
MVM	Market Value Margin (marge de risque)
NBM	New business margin (marges sur affaires nouvelles)
NC	New business margin (marges sur affaires nouvelles)
NPS	Net Promoter Score
NV	Net Promoter Score
OAT	Obligations françaises
OCI	Other Comprehensive Income
OF	Own Funds (fonds propres)
OLH	Operating Limits Handbook
OPCVM	Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)
ORSA	Own risk and solvency assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PC	Prudence Créole
PCA	Plan de continuité de l'activité
PDF	Provision distribution forecast
PENA	Primes émises non acquises
PFGS	Provision pour frais de gestion de sinistres

Acronyme	Signification
PIM	Partial Internal Model (modèle interne partiel)
PREC	Provision pour risques en cours
Pro-Pe	Professionnels et petites entreprises
Q4	4ème trimestre
QP	Quote part
QRT	Quantitative reporting Templates (états quantitatifs S2)
R&MM	Retail & middle market
RAC	Risk Adjusted Capital
RARS	Branche aviation / spatial
RC	Responsabilité Civile
RCD	Responsabilité Civile décennale
RCMS	Responsabilité Civile des mandataires sociaux
REP	Reinsurance Efficiency Program
ResQ	Outil de calcul des BE et du risque de réserve
RH	Ressources Humaines
RI	Risque industriel
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSM	Réunion de suivi méthodologique
RSR	Regular Supervisory Report
RVR	Réunion Valeur et Risques
S.p.A	Società per Azioni
SAA	Strategic Asset Allocation
SCI	Société civile immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement (capital de solvabilité requis)
SI	Systèmes d'Information
SMA	Société Mutuelle d'Assurance
Team Tool	Outil de calcul des provisions techniques
UBEL	undiscounted BEL (BEL non actualisées)
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
ULAE	Provision de frais de gestion des sinistres
XS	Excédents de sinistres
YE	Year End (fin de l'exercice comptable)